

DEPARTEMENT DE HAUTE CORSE

Commune de *Taglio-Isolaccio*

Plan Local d'Urbanisme

## **7D Annexes complémentaires**



- Voies bruyantes pages 2 à 6
- Diagnostic agricole pages 7 à 58



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA HAUTE-CORSE  
SERVICE RISQUES - CONSTRUCTION - SÉCURITÉ  
RISQUES

**Arrêté n° 2015110-0002**

**en date du 20 avril 2015**

**Portant approbation des cartes de bruit du réseau routier régional, départemental et communal sur le territoire du département de la Haute-Corse: cartes de bruit « 2ème échéance » et actualisation des cartes de bruit « 1ère échéance »**

### **LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE**

VU la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement « deuxième échéance »,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11 transposant cette directive et ses articles L 571-10 et R 571-32 à R 571-43 relatifs au classement des infrastructures des transports terrestres,

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la république du 18 avril 2013 nommant M. Alain Rousseau en qualité de Préfet de la Haute-Corse,

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012 172-0026 en date du 20 juin 2012 portant approbation des cartes de bruit du réseau routier régional 1ère échéance sur le territoire du département de la Haute-Corse,

VU les cartes de bruit réalisées par le Bureau d'études CEREG Ingénierie pour les principales infrastructures routières sur le territoire du département de la Haute-Corse (routes régionales, départementales et communales intégrant l'actualisation des cartes de bruit du réseau routier régional approuvées par l'arrêté préfectoral du 20/06/2012 précité),

VU la réunion de présentation de la démarche à l'ensemble des collectivités concernées (Collectivité Territoriale de Corse, Conseil général de la Haute-Corse, commune de Bastia), tenue le 16 juillet 2013, et la réunion de restitution des résultats de l'étude CEREG tenue le 8 septembre 2014 en présence desdites collectivités,

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

## ARRETE

**ARTICLE 1er :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2012 172-0026 en date du 20 juin 2012 portant approbation des cartes de bruit du réseau routier régional 1ère échéance sur le territoire du département de la Haute-Corse sont abrogées et remplacées par les dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Les cartes de bruit établies pour les tronçons des infrastructures routières du département de la Haute-Corse par le bureau d'études CEREG Ingénierie, d'une part dans le cadre de la « 2ème échéance » de la directive européenne 2002/49/CE, d'autre part en actualisation des données relatives à la « 1ère échéance », sont approuvées et annexées au présent arrêté.

Les infrastructures et tronçons concernés sont désignés ci-après :

### Voies communales

Code Route	Nom de la route	Linéaire (m)	Localisation
VC0001	Av de la Libération	1165	Bastia
VC0002	Av Jean Zuccarelli	537	
VC0003	Av Maréchal Sébastiani	245	
VC0004	Av Pierre Guidicelli	104	
VC0005	Bd de Toga	212	
VC0006	Rue du Chanoine Leschi	580	
VC0007	Bd Auguste Gaudin	360	
VC0008	Cours Favale	116	
VC0009	Périphérique Ouest	672	
VC0010	Rue Cesar Vezzani	901	

### Réseau départemental

Code Route	Section	Linéaire (m)	Localisation
D0010	N2193 / N193	1609	Lucciana
D0080	D80A / D54	7644	Ville di Petrabugno, San Martino di Lota, Santa Maria di Iota, Brando
	D80 / Giratoire du Furcone	465	Bastia, Ville di Petrabugno
D0081	D64 / D231	1 363	Bastia
D0264	D464 / D564	2 192	Bastia
D0364	D464 / N193	824	Furiani
D0464	Rue Saint André / D264	5 995	Bastia, Furiani, Biguglia
D0507	D107A / D407	1 219	Lucciana
D0564	D264 / D81	1 120	Bastia
D0664	D464 / N193	247	Biguglia

## Réseau régional

Code Route	Section	Linéaire (m)	Localisation
N193	Av Maréchal Sébastiani / N198	18 200	Bastia, Furiani, Biguglia, Borgo, Lucciana
N197	Bd Wilson (Calvi) / Castellacio (Monticello)	24 877	Calvi, Lumio, Algajola, Aregno, Corbara, Ile Rousse, Monticello
N198	N193 / N200	49 720	Lucciana, Vescovato, Venzolasca, Sorbo-ocognano, Castellare-di-Casinca, Penta-di-Casinca, Taglio-Isolaccio, Talasani, Poggio-Mezzana, Santa Lucia di Moriani, San Nicolao, Santa Maria Poggio, Valle di Campoloro, Cervione, San Giuliano, Canale di Verde, Linguizzetta, Tallone, Aleria
N2193	N193 / N198	10 170	Borgo, Lucciana, Vescovato, Venzolasca

**ARTICLE 3 :** Le dossier relatif aux cartes de bruit établi pour chaque infrastructure et tronçon étudié comporte ::

→ des cartographies

- *carte de type A* localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Lden (jour, soirée, nuit) allant de 55 dB (A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 en 5 dB (A),
- *carte de type A* localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Ln (nuit) allant de 50 dB (A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 en 5 dB (A),
- *carte de type B* localisant les secteurs affectés par le bruit tels que désignés par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres,
- *carte de type C* présentant les courbes isophones où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A),
- *carte de type C* présentant les courbes isophones où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A),

→ un résumé non technique de présentation synthétique.

**ARTICLE 4 :** Les cartes de bruit et le résumé non technique accompagnés du présent arrêté, sont mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Corse à l'adresse suivante : [www.haute-corse.gouv.fr](http://www.haute-corse.gouv.fr)

Ces documents sont également consultables par le public à la Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Haute-Corse, à la Direction des Routes de la Collectivité Territoriale de Corse et du Conseil Général de la Haute-Corse ainsi qu'à la Direction des Services Techniques de la Ville de Bastia.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté et les dossiers qui s’y rapportent sont notifiés à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Corse, à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Corse et à Monsieur le Maire de Bastia, en leur qualité de gestionnaires des voies, en vue de l’élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l’Environnement (PPBE) dans les conditions définies par les articles L 572-10.7 à L 572-10.10 du Code de l’Environnement.

De même, ces documents sont transmis pour information :

- aux maires des différentes communes concernées par les sections de voie routière étudiées,
- à la Direction générale de la prévention des risques, Ministère de l’Ecologie, du Développement durable et de l’Energie.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Corse.

**ARTICLE 7** – Messieurs le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer, le Président de la Collectivité Territoriale de Corse, le Président du Conseil Départemental de la Haute-Corse et le Maire de Bastia sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**Signature**

**Pour le Préfet,  
le secrétaire général : Jean RAMPON**

***Voies et délais de recours** - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

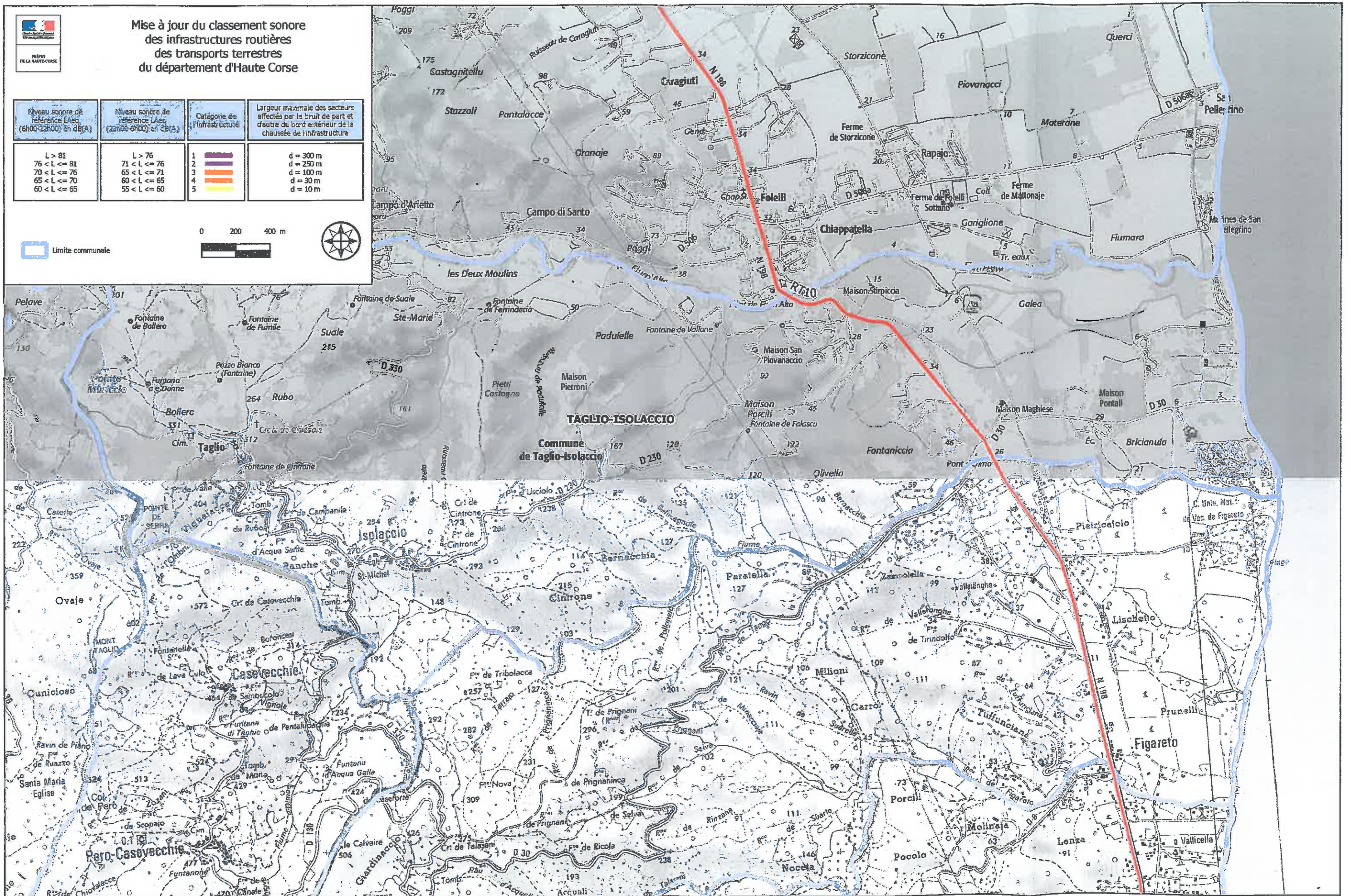


Mise à jour du classement sonore  
des infrastructures routières  
des transports terrestres  
du département d'Haute Corse

Niveau sonore de référence LAeq (6h00-22h00) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h00-6h00) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d = 250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d = 10 m

Limite communale

0 200 400 m



# DIAGNOSTIC AGRICOLE TERRITORIAL – COMMUNE DE TAGLIO ISOLACCIO

*Démarche initiée : septembre 2015  
Mise à jour : Mars 2022*



04/03/2022

Diagnostic agricole en amont du P.L.U.



Dans sa réflexion sur le Plan Local d'Urbanisme, la commune de Taglio Isolaccio a souhaité s'inscrire dans une démarche de développement durable et de préservation des espaces agricoles.

# Diagnostic agricole territorial – Commune de Taglio Isolaccio

## DIAGNOSTIC AGRICOLE EN AMONT DU P.L.U.

### Sommaire

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>MODALITES DE REALISATION DE L'ETUDE</b> .....	<b>4</b>
<b>ORIENTATIONS GENERALES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU P.L.U.</b> .....	<b>5</b>
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) .....	5
Le règlement .....	5
Le zonage .....	6
<b>LA PRISE EN COMPTE D'AUTRES DOCUMENTS</b> .....	<b>7</b>
Exigences règlementaires.....	7
Le P.A.D.D.U.C.....	7
<b>PARTIE 1 : CARACTERISATION DE L'AGRICULTURE DE LA COMMUNE</b> .....	<b>8</b>
1.1 Taglio Isolaccio, une commune rurale et proche du littoral .....	8
1.1.1 Localisation de la commune.....	8
1.1.2 Population et logement .....	9
1.2 Analyse paysagère du territoire .....	11
1.2.1 Taglio Isolaccio aux trois espaces bien distincts : plaine, zone intermédiaire et montagne	11
1.2.2 Une montagne schisteuse favorable au développement de maquis arboré et de forêts.	12
1.2.3 Une zone de plaine sur alluvions récents à haut potentiel de rendement .....	23
1.3 Economie agricole et usage des sols.....	30
1.3.1 Surface utilisée : localisation et vocation.....	30
1.3.2 Types d'activité agricole .....	33
1.4.1 La population agricole .....	34
1.4.2 L'assise foncière des exploitations agricoles .....	35
1.4.3 Production du territoire et commercialisation des exploitations .....	36
<b>PARTIE 2 : LES ENJEUX DES ESPACES AGRICOLES</b> .....	<b>37</b>
2.1. L'agriculture de la microrégion .....	37
2.1.1 Taglio-Isolaccio, à la frontière entre la Casinca et Costa Verde .....	37
2.1.2 Chiffres clés de l'agriculture de la microrégion.....	37
2.2 Enjeux du développement agricole et de l'aménagement de la commune .....	39
2.2.1 Besoins de l'agriculture en surfaces agricoles .....	39
2.2.2 Evolution de l'urbanisation sur la commune .....	40
2.2.3 Les espaces à enjeux agricoles .....	44
2.3. Pistes de travail et orientations en matière d'aménagement .....	45
2.3.1 Viabilité de l'agriculture : prescriptions règlementaires et aménagements agricoles .....	45
2.3.2 Mobiliser le foncier agricole .....	48
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>51</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>52</b>

## PREAMBULE

La commune de TAGLIO ISOLACCIO a initié une réflexion pour la mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Le code de l'Urbanisme (art L.110) rappelle que la collectivité publique est garante de la gestion du territoire dans un esprit d'économie d'espace, d'équilibre des ressources et de protection des milieux naturels et fragiles, tout en favorisant le développement économique agricole

Dans le cadre de l'élaboration de son P.L.U, la commune de TAGLIO ISOLACCIO doit déterminer le Zonage A (agricole) ou N (naturel) de son territoire, hors des secteurs urbanisés ou à urbaniser. La classification des parcelles de la commune dans l'une ou l'autre de ces zones induit des règles d'utilisation du sol différentes et est un enjeu déterminant pour donner la place de l'activité agricole dans le document d'urbanisme.

La commune de TAGLIO ISOLACCIO a confié à la Chambre d'agriculture de Haute-Corse la réalisation du diagnostic agricole sur son territoire. Ce travail a pour objectif d'aider la collectivité qui élabore son P.L.U. à orienter ses choix en matière d'urbanisme en fonction des contraintes agricoles, des opportunités foncières ou des orientations durables de cette activité à organiser. Il s'agit essentiellement de livrer un inventaire et une analyse prospective de l'activité économique à intégrer aux documents du P.L.U. (Rapport de présentation, PADD, règlement et zonage). Pour conduire cette réflexion, une convention de partenariat a été conclue entre la commune et la Chambre d'agriculture de Haute-Corse. Le diagnostic agricole territorial a consisté à :

- Recenser toutes les exploitations, ainsi que les bâtiments agricoles de la commune sur des supports cartographiques.
- Identifier les zones à enjeux agricoles.

Le présent rapport de présentation est l'un des documents constitutifs du dossier de Diagnostic Agricole Territorial. Selon la convention de partenariat entre la commune de TAGLIO ISOLACCIO et la Chambre d'agriculture de Haute-Corse, il complète l'analyse cartographique dans le dossier.

## MODALITES DE REALISATION DE L'ETUDE

### ▪ Méthode

Compte tenu du nombre réduit d'agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur la commune, les exploitants ont été rencontrés individuellement. Ces entretiens ont permis de recueillir la majorité des données présentées et analysées dans ce rapport. Ces enquêtes individuelles avaient pour objectif de relever la dynamique de l'économie agricole communale. Un état des lieux de l'activité agricole a été ainsi réalisé :

- Un questionnaire sur l'activité agricole de l'exploitant a été communiqué et rempli avec ce dernier
- Sur fond de photos aériennes (BD Orthophoto 2011) de l'ensemble de la commune nous avons localisé le parcellaire agricole, le bâti agricole, le siège de l'exploitation ainsi que les zones à potentiel agricole non exploitées connues des exploitants.
- Discussion avec les exploitants dans le but de recueillir les problématiques et les enjeux agricoles existants sur la commune.

### ▪ Analyse paysagère

L'objectif de l'analyse paysagère est de comprendre et d'interpréter le fonctionnement d'un paysage naturel (géomorphologie, l'hydrographie et le couvert végétal spontané). Une visite de terrain permet ainsi de faire la lecture du paysage, retranscrite dans l'étude à partir de photos du terrain, et de caractérisation topo faciès.

### ▪ Rédaction du rapport

L'analyse des données individuelles nous fournit un état des lieux de l'activité économique agricole de la commune permettant aux élus locaux d'orienter leurs choix en matière de développement de la commune et d'occupations des sols.

### ▪ Cartographie (voir Annexes)

1. *Carte des potentialités agropastorales* : l'élaboration de la carte des potentialités est faite à partir des données de la SODOTEG, sur fond SCAN 25.
2. *Carte des sièges d'exploitation et des déclarations de surfaces* : Les sièges d'exploitations et les bâtiments agricoles d'élevage, de production végétale et de stockage (fourrages et matériels) en activité, ont été repérés sur photographies aériennes (BD ORTHO 2019), par les agriculteurs présents lors des groupes de travail. La carte est constituée des sièges d'exploitation et des déclarations de surfaces anonymes de 2014, sous SCAN25.
3. *Carte de l'occupation agricole du territoire* : Le repérage des zones à enjeux agricole s'est effectué à partir de l'analyse des photos aériennes (BD ORTHO 2019), par les agriculteurs rencontrés. La restitution cartographique de l'activité agricole par secteur est sur fond SCAN25.

## ORIENTATIONS GENERALES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU P.L.U.

L'agriculture est une activité économique assurée par la maîtrise du foncier. Le foncier agricole est une ressource première qui doit être préservée pour le maintien du potentiel de production, l'entretien de l'espace et l'assurance d'un tissu social permanent. L'urbanisation, qui enlève la vocation agricole au foncier, peut avoir de lourdes conséquences sur le fonctionnement des exploitations agricoles.

C'est pourquoi la réalisation d'un diagnostic agricole préalable aux documents d'urbanisme est préconisée par la Charte «Pour une reconnaissance et une gestion durable des territoires agricoles», en passe d'être cosignée par l'Association des Maires de Haute-Corse, l'Etat et la Chambre d'agriculture de Haute-Corse.

### Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD, comme le rapport de présentation, doit avoir des objectifs de préservation des espaces et des activités agricoles et forestières, de l'environnement, des paysages et du patrimoine naturel et bâti, de maîtrise du développement urbain et du mitage. Le PADD doit décrire la multifonctionnalité de l'activité agricole sur la zone concernée : valeur ajoutée économique, tissu social, biodiversité, paysage, ouverture de l'espace, protection contre les risques. En effet, l'agriculture ne doit pas être seulement présentée comme une activité garante de l'entretien de l'espace, mais comme une activité économique à part entière. Le PADD doit nous renseigner sur les orientations et justifier les raisons des choix opérés sur les zones à enjeux.

Avant tout, le PADD doit donc respecter le principe d'équilibre en affichant un objectif de maintien et préservation des espaces agricoles.

### Le règlement

L'orientation générale pour assurer la pérennité et le développement de l'agriculture sur la commune doit se traduire dans le règlement par le classement en zone A, des sites d'exploitations et des terres agricoles les concernant.

La Chambre d'agriculture de Haute-Corse estime que le classement en zone A doit être déterminé en fonction des critères suivants :

- Le potentiel agronomique et économique des terres
- La prédominance de l'activité agricole dans le village,
- L'inexistence ou la faible représentation de tiers à proximité.

**Le règlement de la zone agricole** doit permettre la création ou rénovation :

- Des bâtiments d'exploitation : bâtiments d'élevage, serres, hangars. Ils sont généralement construits à proximité des unités déjà existantes. Lorsqu'il s'agit de sites nouveaux, ils doivent répondre à deux niveaux d'exigence :
  - justifier d'une réelle nécessité en lien avec un projet professionnel agricole validé
  - s'engager à répondre à une cohérence au niveau de la surface, du volume et de l'implantation.
- Des bâtiments relevant d'activités de diversification. Certains exploitants agricoles s'engagent dans de nouvelles filières (accueil pédagogique, transformation et vente de produits agricoles, nouvelles productions), pour lesquelles il est nécessaire de construire des bâtiments spécifiques adaptés. Les constructions et installations dans le prolongement de l'activité agricole doivent permettre de valoriser les productions de l'exploitation.
- Le logement de l'exploitant agricole :  
Pour l'implantation d'un logement agricole, les dispositions suivantes pourront être retenues :
  - justifier qu'il est destiné au chef d'exploitation à titre principal (attestation MSA).

- être localisé soit sur le siège d'exploitation en continuité de celui-ci soit dans le cadre d'une urbanisation existante (hameau, groupe d'habitations) située à une distance que peuvent justifier les nécessités de l'exploitation.
- l'activité agricole de l'exploitation nécessite une présence permanente.

Dans tous les cas, l'intérêt de l'agriculteur sera de réfléchir au devenir de son habitation quand son installation sera transmise.

## Le zonage

### Traitement du bâti situé dans la zone rurale :

Le Décret du 27 mars 2001 indique que la zone A est exclusivement réservée à l'activité agricole. En conséquence, les constructions, autres que les logements des exploitants ou des bâtiments nécessaires à l'activité agricole (hangar, granges...), ne peuvent en aucun cas être autorisées en zone A.

Par ailleurs, il faut rappeler l'importance de l'article L.111.3 du Code Rural qui, inséré dans la loi d'orientation du 9 juillet 1999 puis repris par la Loi SRU, impose le respect d'un principe de réciprocité en matière d'éloignement à l'égard de bâtiments agricoles vis à vis des tiers.

Enfin, rappelons la loi Urbanisme et Habitat de juillet 2003 qui permet d'identifier les constructions de caractère architectural et patrimonial, afin de permettre éventuellement des changements de destination d'anciens bâtiments s'ils ne compromettent par l'exercice de l'activité agricole.

### Concernant les zones à urbaniser, les points de vigilance agricoles porteront sur :

- Les aspects quantitatifs : superficies globales prélevées vis à vis des besoins.
- Les aspects qualitatifs : impact de ces prélèvements sur les exploitations concernées, et sur les espaces à potentialité agronomique.
- La situation des prélèvements : même de faible taille, par leur localisation, ils peuvent créer des contraintes agricoles, en particulier à proximité des sièges d'exploitation.
- Le maintien de la cohérence des déplacements agricoles.

### Des principes à respecter :

- Privilégier les extensions du village aux écarts,
- Eviter l'urbanisation linéaire le long des axes routiers et l'étalement urbain
- Limiter les extensions des hameaux isolés, en nombre et en superficie surtout quand elles se situent sur des entités agricoles reconnues (plaine, plateau, fond de vallée).
- Mettre en œuvre les outils de mobilisation du foncier.

## LA PRISE EN COMPTE D'AUTRES DOCUMENTS

### Exigences règlementaires

Le diagnostic agricole territorial permet de respecter la Loi Littoral et/ou la Loi Montagne, qui exigent que les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles doivent être préservées (Code de l'Urbanisme, art. L. 146-2 et L. 145-3). Le diagnostic donne un état des lieux de l'agriculture de la commune, qui permet de préparer l'analyse de la consommation d'espaces agricoles (Code de l'Urbanisme, art. L. 123-6 et L. 124-2), ainsi que localiser les zones inconstructibles liées à la distance d'éloignement réglementaire aux bâtiments agricoles (Code de l'Urbanisme, art. L. 111-3). Le diagnostic permet également de répondre aux exigences de contenu du rapport de présentation en identifiant les besoins « en matière de surfaces et de développement agricoles » (Code de l'Urbanisme, art. L.123-1-2) ;

### Le P.A.D.D.U.C.

Le Schéma d'aménagement de la Corse approuvé le 7 février 1992 est un des premiers documents d'aménagement du territoire régional que la Corse a établi. Aujourd'hui, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (P.A.D.D.U.C.) prévu par l'article 12 de la Loi du 22 janvier 2002, relative à la Corse, est un plan destiné à cadrer l'aménagement du territoire sur l'île. Le document d'urbanisme a valeur de Directive territoriale d'aménagement, de Schéma de mise en valeur de la mer, de Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire, et de Schéma régional de transport. A terme, le P.A.D.D.U.C. doit se substituer au Plan de développement de la Corse et au Schéma d'aménagement de la Corse actuels.

Le P.A.D.D.U.C. est essentiellement établi dans un objectif de cohérence avec les documents d'urbanisme territoriaux (P.L.U., Carte communale, SCoT), qui doivent prendre en compte ses orientations stratégiques tels que celui de « Gérer durablement les ressources naturelles du territoire », que l'on retrouve parmi les objectifs du document :

- la préservation du potentiel productif et la mobilisation du foncier, afin de limiter les mécanismes de spéculation foncière et sécuriser les exploitations agricoles et forestières ;
- la mise en œuvre d'une politique de développement agricole et sylvicole ambitieuse en vue d'améliorer la sécurité alimentaire et la production sylvicole, dans le respect de l'environnement ;
- la volonté de tendre vers une autonomie alimentaire à l'horizon 2040 ;
- la promotion de la culture et des savoir-faire identitaires.

Compte tenu de ces objectifs, le PADDUC définit un nombre d'Espaces Agricoles Stratégiques (ESA) par commune, à protéger et à développer. Ce sont des espaces cultivables à potentialité agronomique et des espaces pastoraux présentant les meilleures potentialités. A partir de la cartographie de ces espaces agricoles, le PADDUC incite alors les communes à mettre en place un plan d'action visant à valoriser et mobiliser le foncier agricole.

**La surface d'ESA déterminée pour la commune de Taglio Isolaccio est de 272ha, concentré essentiellement sur la plaine et le long du Fium'Alto.**

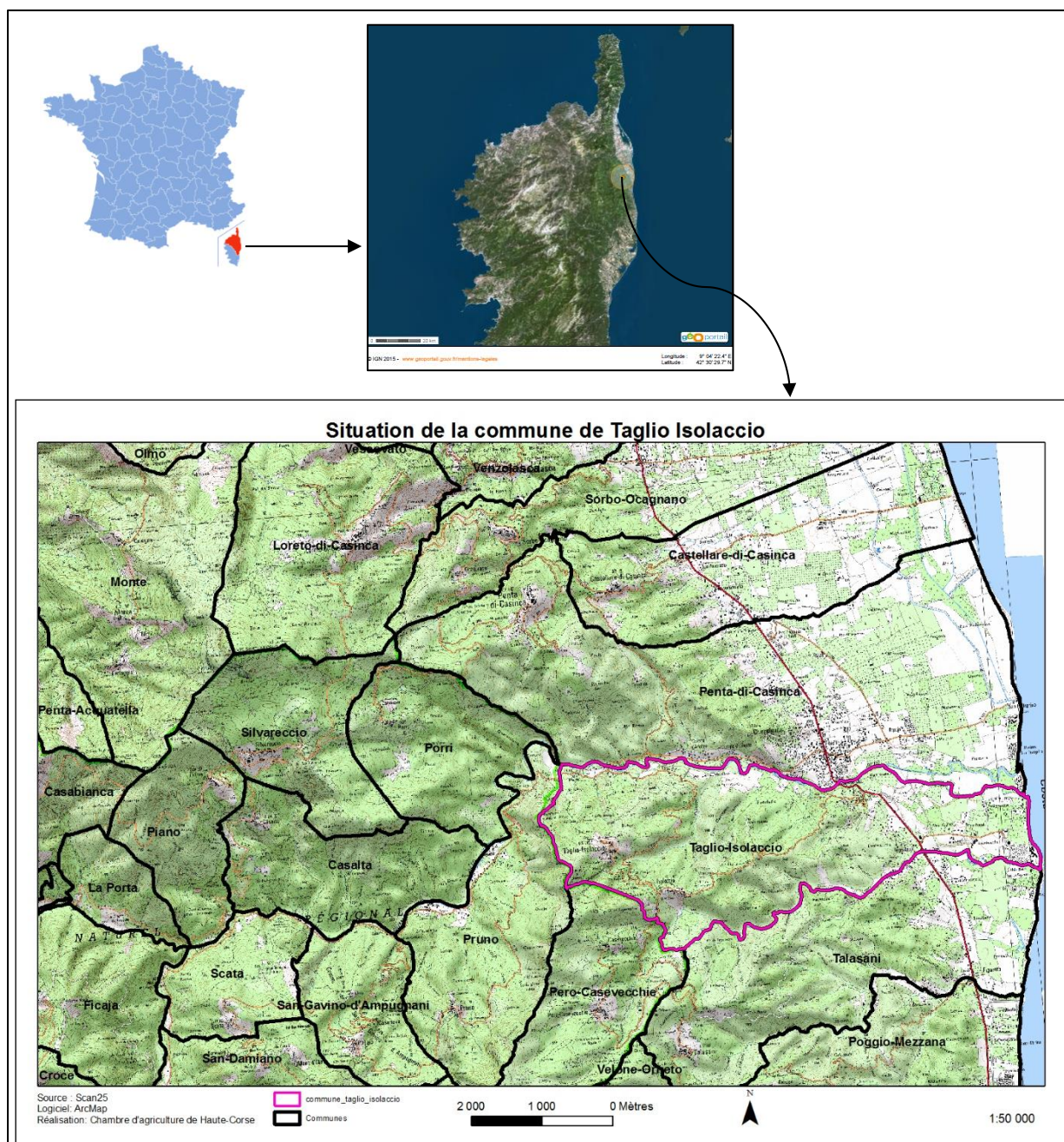
## PARTIE 1 : CARACTERISATION DE L'AGRICULTURE DE LA COMMUNE

Le diagnostic permet de relever les caractéristiques de l'agriculture communale.

### 1.1 Taglio Isolaccio, une commune rurale et proche du littoral

#### 1.1.1 Localisation de la commune

Située au Nord du département de Haute-Corse, la commune de Taglio Isolaccio est située à 40km de Bastia, dans la microrégion de la Plaine Orientale. Située dans l'ancienne pieve Tavagna, Taglio Isolaccio est aujourd'hui l'une des vingt-trois communes de la Communauté de communes de la Costa Verde.



CARTE 1 : SITUATION DE LA COMMUNE DE TAGLIO ISOLACCIO

La commune d'une superficie de 1 120 ha, s'étale sur une longue bande d'Ouest en Est, depuis la Pointe de Serra (525 m) jusqu'à la mer.

### 1.1.2 Population et logement

Sur une superficie de 1 120 ha, Taglio Isolaccio compte aujourd'hui 579 habitants, répartis entre la plaine et les hameaux de la commune.

Démographie et superficie de la commune de Taglio Isolaccio	
Population en 2018	579
Densité de la population (nombre d'habitants au km <sup>2</sup> ) en 2018	50,5
Superficie (en km <sup>2</sup> )	11,2
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2013 et 2018, en %	+ 0,5
Source : INSEE	

TABEAU 1 : DEMOGRAPHIE ET SUPERFICIE DE LA COMMUNE DE TAGLIO ISOLACCIO

Comme c'est le cas dans de nombreux villages en Corse au XX<sup>ème</sup> siècle, l'exode rural a engendré un solde démographique négatif jusqu'aux années 1980. En 1982, par exemple, la commune ne comptait plus que 364 habitants alors qu'elle en avait encore plus de 660 au début du siècle.

Selon l'INSEE, Taglio Isolaccio est qualifiée de « commune appartenant à un petit pôle » (de 1 500 à moins de 5 000 emplois), soit à l'aire urbaine de Penta-di-Casinca. Tout en appartenant à la zone d'emploi de Bastia, la commune de Taglio Isolaccio suit la dynamique de l'aire urbaine de Penta-di-Casinca, qui voit sa population augmentée de 0,4 % entre 2003 et 2018.

Evolution de la démographie de la commune de Taglio Isolaccio								
	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2018
<b>Population</b>	420	383	364	526	535	523	565	579
<b>Densité moyenne (hab. /km<sup>2</sup>)</b>	36,6	33,4	31,7	45,9	46,6	45,6	49,3	50,5
Sources : INSEE								

TABEAU 2 : EVOLUTION DE LA DEMOGRAPHIE DE LA COMMUNE DE TAGLIO ISOLACCIO

Aujourd'hui, les habitants qui viennent s'installer à Taglio Isolaccio apprécient la commune pour son accès facile à Penta-di-Casinca et l'aire urbaine de Bastia. Il s'agit d'une commune en milieu rural, mais toutefois attractive de par la proximité d'une ville importante et par le cadre de vie de « campagne » qu'elle propose. Sous l'attraction de la façade littorale, la résidentialisation s'accroît en effet de la part des familles dont l'activité se situe pour l'essentiel en région bastiaise. Elles viennent chercher un accès au foncier constructible à des prix plus faibles qu'en périphérie bastiaise moyennant un trajet quotidien d'une demi-heure pour accéder à la plaine de la Marana.

Taglio Isolaccio qui présente à la fois une proximité urbaine et cadre de vie rural fort de ses richesses environnementales, est toutefois une commune soumise à une pression urbanistique sous l'effet de la résidentialisation et du tourisme. La commune compte notamment trois établissements de tourisme (camping, complexe de vacances). La localisation de Taglio Isolaccio à proximité du bassin de Bastia et du littoral, implique aussi une certaine pression urbanistique par le développement de résidences secondaires ou établissements de location estivale. Selon l'INSEE, la proportion du nombre de résidences secondaires est très élevée : 225 soit 49 % du parc immobilier.

En plus du tourisme, l'économie locale s'articule principalement autour de l'agriculture sur la commune de Taglio Isolaccio. En effet, l'attractivité de la commune est aussi due à une économie rurale reposant sur l'agriculture représentant 10,5 % des établissements actifs de la commune (INSEE 2012). Deux entreprises d'agroalimentaires sont également implantées sur la commune. L'agriculture et la qualité environnementale de la commune de Taglio Isolaccio sont les premiers vecteurs de la vie locale, mais qui demandent toutefois à être consolidés et pérennisés. La préservation de l'espace agricole passe en partie par une gestion économe de l'espace et par la recherche d'organisation urbaine moins consommatrice de surface.

La commune se divise en deux ensembles piémont et plaine, avec une urbanisation différente.

Sur le piémont, le village historique composé de deux hameaux : *Taglio-Isolaccio* et *Isolaccio*. Ils sont installés sur les pentes dominant les versants, à distance de la plaine autrefois insalubre. Ces villages conservent une typicité remarquable : construction typique de la Corse Schisteuse, aux toitures en lauzes et aux murs constitués de pierres de schiste apparentes ou couvertes de chaux. Dans la zone intermédiaire, on trouve le long du *Fium Alto*, lieu-dit *Les deux Moulins*, près de la RT 10 à *Maison San Pievanaccio* et à *Terre Rosse*, trois îlots d'habitation constitués d'habitations assez récentes.

La zone de plaine se divise en deux zones :

- *Au Nord de la D 30* : l'habitat est regroupé au lieu-dit *Mignataja*, sinon l'urbanisation est diffuse et de faible densité.
- *Au Sud de la D 30* : l'urbanisation regroupée en deux pôles : administratif et complexe touristique *Village des Isles*.

La zone de plaine, terrains à l'Est de la RT 10, est destinée à la fois à l'agriculture, l'activité touristique et a également une fonction de résidence. En revanche, les terrains à l'Ouest de la RN ont été en priorité prisées pour la création d'espace de type périurbain : on y trouve deux lotissements. Ils sont une extension indépendante du village de « balcon » sur la plaine. La majorité des petites parcelles qui entourent ces lotissements est abandonnée et gagnée par le maquis, dans l'attente du passage des terrains agricoles en terrains constructibles.

## 1.2 Analyse paysagère du territoire

La commune de Taglio Isolaccio présente des qualités environnementales qui s'illustrent à travers les données de l'hydrographie, du relief, de la pédologie et du potentiel agropastoral.

### 1.2.1 Taglio Isolaccio aux trois espaces bien distincts : plaine, zone intermédiaire et montagne

A la première lecture de paysage de la commune, deux espaces se dessinent distinctement : la **plaine** et la **zone de piémont**. Les frontières de ces deux unités paysagères formant un même ensemble communal, sont identifiées :

- A l'Est, par une côte sableuse qui délimite la commune. Comme sur le reste de la Casinca, le bord de mer est voué à l'activité balnéaire, avec un complexe touristique *Village des Isles*. L'implantation des activités touristiques (complexe et Parc Galéa) sont intégrées à la végétation arborée et laisse le littoral assez sauvage. Cependant la multiplication de ces constructions souligne la vulnérabilité du rivage.

De cette côte sableuse à la RT 10 se dessine, la partie plaine, constituée de zones de friche, de terrains mécanisables à potentialités fourragères, d'exploitations agricoles et d'une urbanisation diffuse au Nord et regroupé en deux pôles au Sud avec un potentiel touristique important.

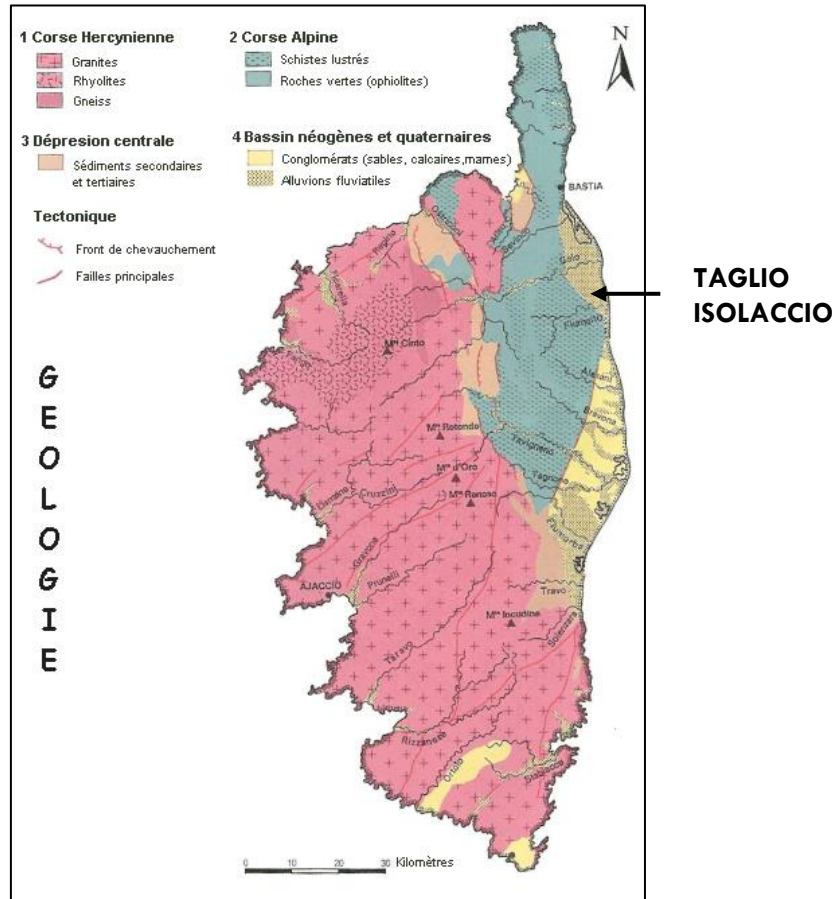
- A l'Ouest, une crête montagneuse fait charnière entre la commune et la vallée d'Ampugnani en Castagniccia. Entre la RT10 et cette crête on trouve la zone de piémont de la commune, constitué de maquis, forêts, d'exploitations agricoles et d'une urbanisation regroupée en deux villages bien distincts.
- Un troisième espace se dessine, entre la plaine et les premiers reliefs et le long du *Fium Alto*. Dans ce pli étroit au pied du versant passe la RT 10 à l'Est, et la D 506 au Nord. A l'Est, l'urbanisation est diffuse, c'est le cas au niveau de *Terre Rosse* et *Maison San Piovanaccio*. Au Nord, le long du *Fium Alto*, on trouve des parcelles de prairies, des petits vergers, des exploitations agricoles une urbanisation moins importante, avec quelques maisons construites autour de la D330, et un petit hameau aux *Deux Moulins*.

Des versants à la plaine agricole en passant par la RT 10, coexistent trois espaces distincts sur un espace assez réduit de 1 120 ha, constituant la diversité paysagère de la commune de Taglio Isolaccio.

## 1.2.2 Une montagne schisteuse favorable au développement de maquis arboré et de forêts

### A. GEOLOGIE : MONTAGNE SCHISTEUSE POUR UN DEVELOPPEMENT ARBORE

La partie montagneuse de la commune fait partie de la **Corse Alpine dite Corse Schisteuse**, qui correspond au domaine des **schistes lustrés** (cf. CARTE 2), composé de **schistes et calschistes** du crétacé inférieur.



CARTE 2 : LA GEOLOGIE DE LA CORSE (SOURCE : GAUTHIER)

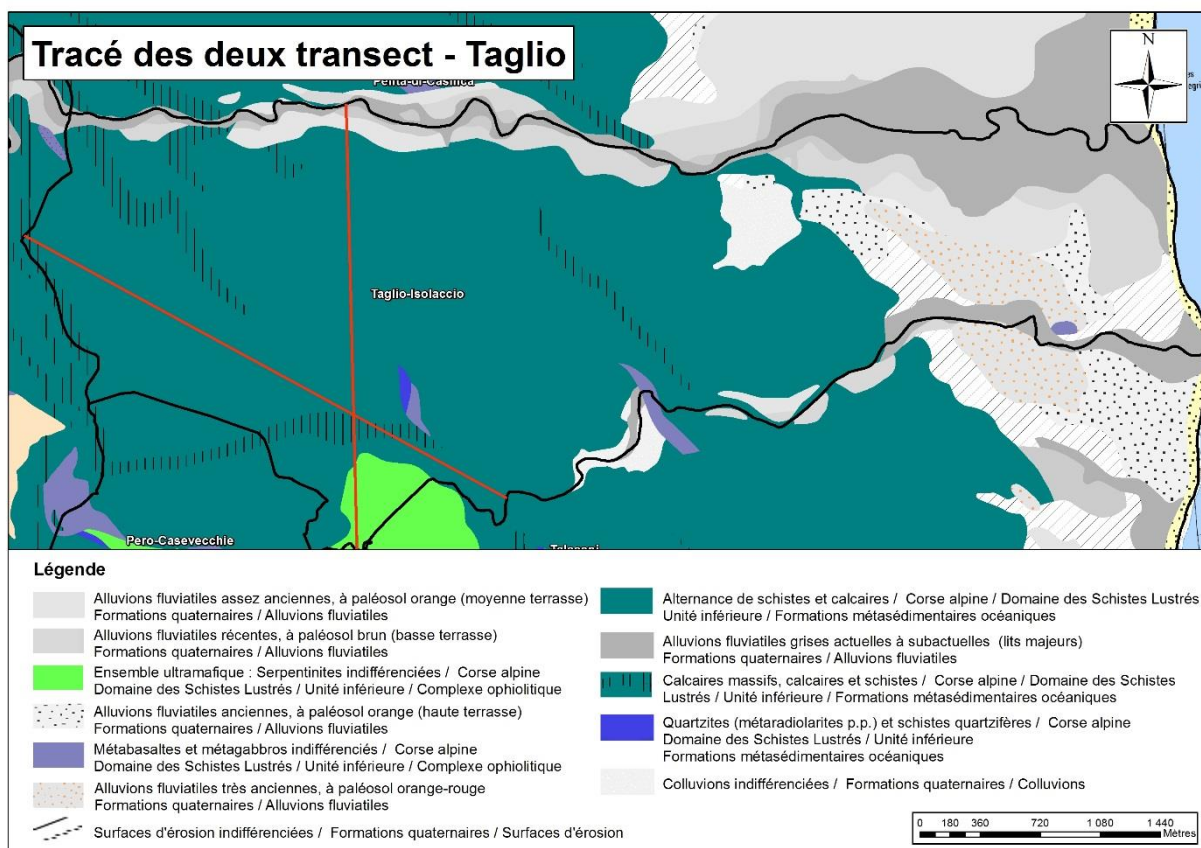
Les schistes sont à différents stades de décomposition : de la roche effritée de couleur grisâtre à l'arène argilo-sableuse de couleur ocre à rouge. Ce milieu très favorable à la pénétration des racines et donc à l'expansion de la végétation.



IMAGE 1 : AFFLEUREMENTS SUR SOCLE SCHISTEUX – TAGLIO ISOLACCIO (PHOTO 1 : PRES DE TAGLIO – PHOTO 2 : PRES DE LA D330 – LES DEUX MOULINS – SOURCE : CDA2B)

On trouve aussi une intrusion de **serpentinites**, roches d'origine océanique plus anciennes, affleurant les schistes au Sud du hameau d'Isolaccio, jusqu'au Fiume d'Olmo (cf. CARTE 3 et CARTE 7). L'opposition entre les schistes qui se débitent facilement et les serpentinites plus résistantes, donne ce relief aigu qui limite la commune au Sud.

Quelques bandes de **calcaires** et une intrusion de **quartzites** et schistes quartzifères, traversent la commune, donnant lieu à des forêts de chênes verts comme au Sud d'Isolaccio (cf. CARTE 3 et CARTE 7).



CARTE 3 : GEOLOGIE DE LA COMMUNE DE TAGLIO-ISOLACCIO (SOURCE : BRGM, REALISATION : CDA2B)

Les parties planes sont rares et les habitants de la commune ont été obligés de construire des terrasses pour cultiver le territoire, créant des « versants artificialisés », dont les restes sont encore visibles dans le paysage, notamment dans les zones de bas maquis et fougères, à l'Est du hameau de Taglio.

## B. CONDITIONS PEDOLOGIQUES FAVORABLE AU DEVELOPPEMENT RACINAIRE

### Sur schistes

Les schistes peuvent se décomposer et donnent des **sols acides ou calcaires** selon la nature des schistes. Le sol est parfois peu épais voire inexistant quand les couches schisteuses correspondent à l'inclinaison des terrains ; dans ce cas on trouve surtout des plaquettes de schistes dans le sol (cf. IMAGE 2). Au contraire quand le pendage des couches est contraire à la pente, le sol peut-être **plus ou moins profond et évolué**.

On trouve principalement des **sols bruns** (cf. IMAGE 3), contenant des argiles et des limons. Ces **sols argilo-limoneux**, d'épaisseur variable, sont plus ou moins riches en argile limitant le processus de lessivage. Ils sont parfois rubéfiés donnant la couleur rouge à la terre (cf. IMAGE 1).

La terre « grasse » est le résultat de l'action de l'eau, retenue par les terrasses observables sous les forêts dans différents endroits de la commune. A l'automne, le sol reçoit de grande quantité de feuilles mortes, branches sèches, et fougères fanées qui l'enrichissent. Ils ont permis durant les deux derniers siècles, une exploitation de la châtaigneraie sur la zone de piémont.



IMAGE 4 : SOLS BRUNS SUR LA COMMUNE DE TAGLIO ISOLACCIO (PHOTO 1 : SOUS FORET PRES DE TAGLIO – PHOTO 2 : SOUS CHATAIGNIERS – AU-DESSUS DE TAGLIO – SOURCE : CDA2B)

#### Sur schistes calcaires

Sur les quelques bandes de **schistes calcaires** (cf. CARTE 3), on trouve également des sols bruns mais les sols sont moins épais, caillouteux et calcaires, d'où la présence de chênes verts.

#### Sur colluvions

Le sol s'épaissit en bas de pente en **colluvions** meubles et humides à *Maison San Piovanaccio*. Ces colluvions sont issues de l'érosion des versants.

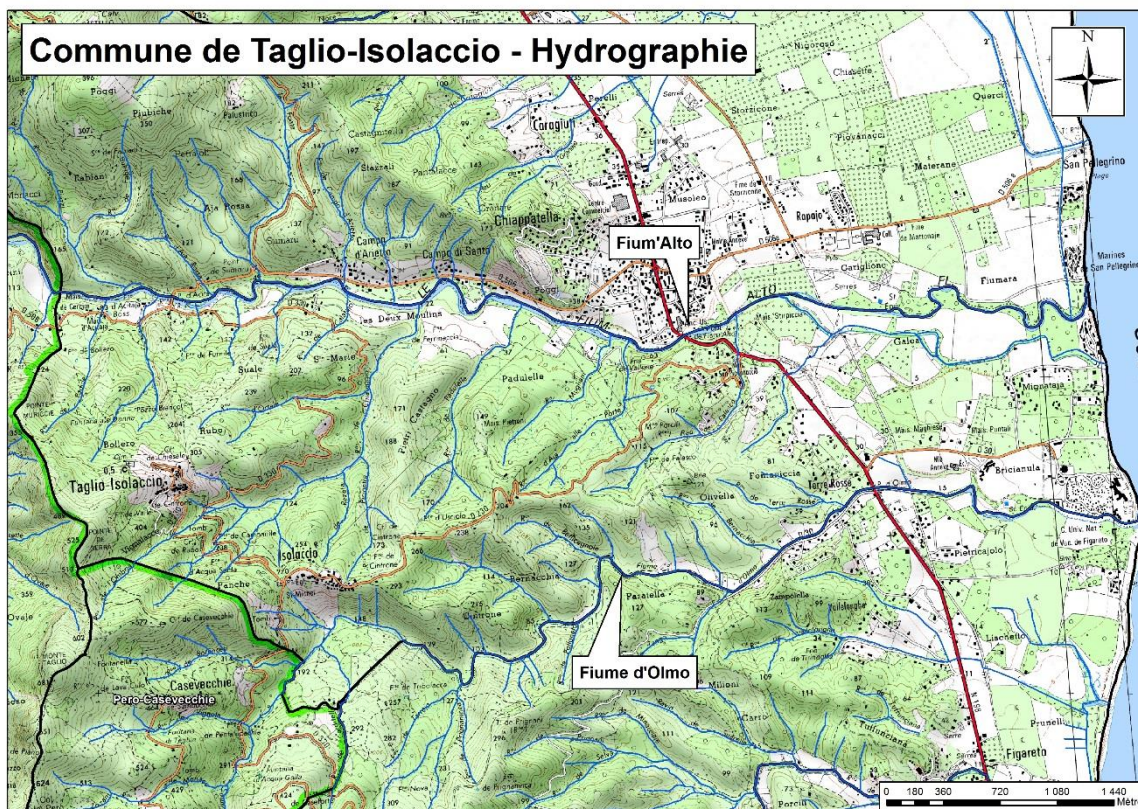
#### Sur ophiolites

Enfin les sols sur **ophiolites (ici des serpentinites)**, dites « roches vertes », sont peu épais, au pente plus importante que sur schistes. Ainsi on trouve du maquis arbustif et arboré à faible potentialité pastorale (cf CARTE 7).

Les conditions pédo-géologiques sont donc propices à un développement racinaire important et donc au développement d'une abondante végétation ce qui explique la prédominance de forêts et haut maquis arboré dominés par les châtaigniers, les chênaies, et les aulnes cordés.

### C. RESEAU HYDROGRAPHIQUE DENSE ET CLIMAT MEDITERRANEEN HUMIDE FAVORABLE AU DEVELOPPEMENT ARBORE

La commune est délimitée par deux fleuves : au Nord le *Fium'Alto* alimentée par les ruisseaux de *Padulelle*, et de *Chiaraggio*, et au Sud le *Fiume d'Olmo* regroupant ainsi un linéaire de 40 km sur l'ensemble de la commune (cf. CARTE 4). Aux abords des deux fleuves subsistent des ripisylves et roselières, zones ombragées qui contrastent avec l'aride luminosité des plages.



CARTE 4 : HYDROGRAPHIE DE LA COMMUNE DE TAGLIO-ISOLACCIO (SOURCE : SCAN 25 ; LOGICIEL : ARCMAP ; REALISATION : CDA2B)

La montagne est entaillée par l'**érosion torrentielle** des nombreux petits cours d'eau (cf. CARTE 4), d'où la multiplication des nombreuses vallées et de la forme arrondie des paysages recouverts de maquis et de forêt, et localisant les villages sur les éperons rocheux.

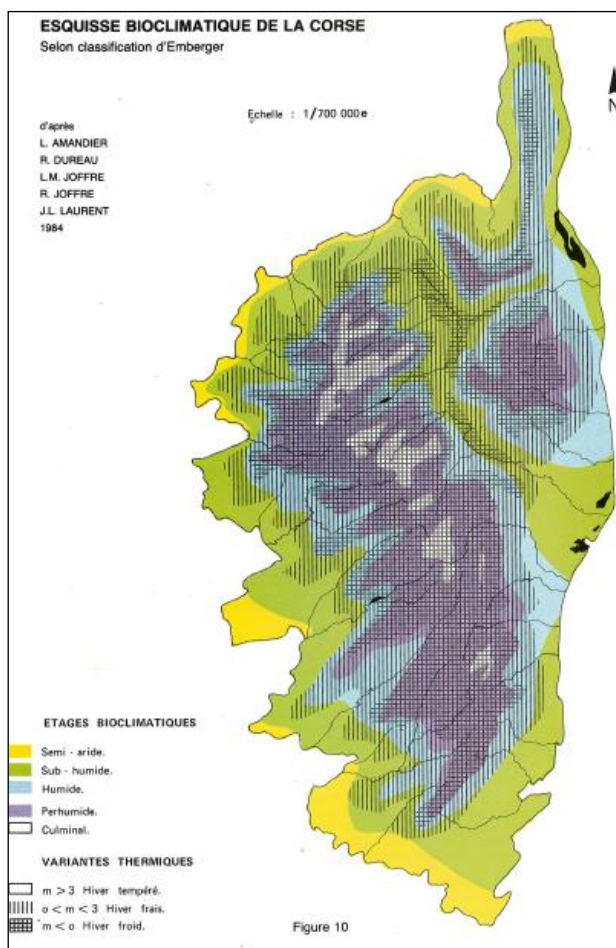
Le climat est donc **méditerranéen humide** pour la partie **piémont**, favorable au développement arboré et **subhumide tempéré** pour la zone de **plaine**, rendant nécessaire l'irrigation pour les cultures (cf. CARTE 5).

Le réseau hydrographique dense est alimenté par la **pluviosité importante** de la côte orientale en raison de l'effet de Foehn<sup>1</sup>. Même si la commune est bien arrosée, entre 700 et 850 mm d'eau par an, l'irrégularité des précipitations est la règle avec deux *maxima* au printemps et à l'automne, et un creux estival marqué par une saison sèche de deux à quatre mois.

La carte ci-dessus montre clairement l'influence du relief sur le climat. Le bord de mer bénéficie de températures plus clémentes : hiver doux et été sec. Les gelées ne surviennent que quelques jours par an.

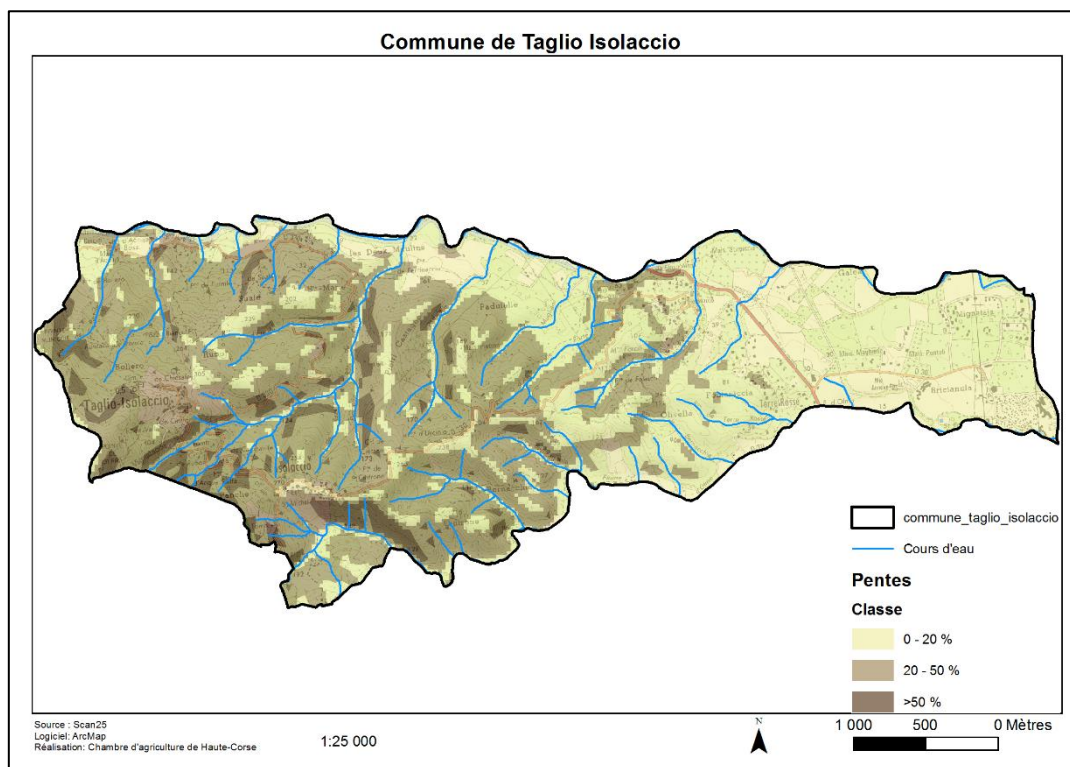
La commune subit les influences de trois vents : le *Grecale*, le *Levante*, et le *Sciroccu*.

<sup>1</sup> poussé par le vent l'air humide rencontre le relief, il s'élève, se refroidit ce qui entraîne la condensation de la vapeur d'eau et la pluie sur le relief au vent.



CARTE 5 : LES ETAGES BIOCLIMATIQUE DE LA CORSE (SOURCE : NOTICE SODETEG « ELEMENTS POUR UN ZONAGE AGRO-SYLVO-PASTORAL DE LA CORSE » PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE P.34 A 37)

#### D. CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE



CARTE 6 : VALEUR DES PENTES SUR LA COMMUNE DE TAGLIO-ISOLACCIO (REALISATION : CDA2B)

Comme on l'a vu auparavant, la partie montagne de la commune présente de nombreuses petites vallées qui s'expliquent par la pédo-géologie et l'hydrographie. La combe de Taglio Isolaccio varie depuis le niveau de la mer, à 525 m, la pointe de la Serra, à l'Ouest de la commune. Selon l'analyse du relief, les espaces avec une pente inférieure à 20%, représentent 524 ha et peuvent potentiellement bénéficier d'une mécanisation conventionnelle. Ces espaces sont situés sur la plaine de la commune, le long du *Fium'Alto* et dans les fonds de vallée. Une zone représentant 529 ha, serait « mécanisable » avec des outils particuliers pouvant travailler sur des pentes comprises entre 20 et 30%. Au-delà de 30% la mécanisation paraît plus difficile, et cela concerne peu d'espaces (cf. CARTE 6).

Ainsi la présence d'un réseau hydrographique fourni et le contexte topologique des vallées présage une grande potentialité des sols, constituant un atout pour l'exploitation de la terre.

#### E. UNE VEGETATION ETAGE

La commune se situe au niveau de l'étage **mésoméditerranéen**, du bord de mer jusqu'à la crête montagneuse limitant la commune à l'Ouest. Les versants s'habillent d'une végétation dense qui **varie selon l'exposition** :

- A **L'ADRET** ou *A sulana*, zone exposée Est et Sud, prédomine une végétation sempervirente. On trouve principalement du maquis arbustif, surtout en altitude (300 – 400 m) composé d'arbousier, de bruyère, ciste, immortelle, aubépine, ronces, genêt, lentisque. A l'Est de Taglio, on observe les anciennes terrasses à céréales recouvertes aujourd'hui de fougères, et de chênes lièges (cf. photos ci-dessous).

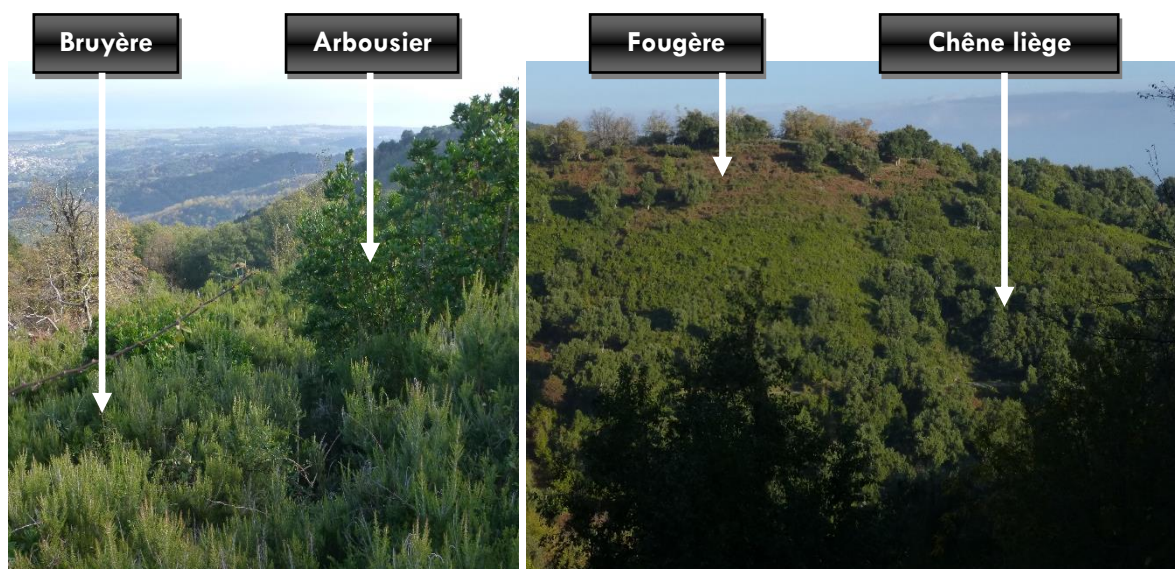


IMAGE 5 : VEGETATION CARACTERISTIQUE DE L'ADRET SUR LA COMMUNE DE TAGLIO-ISOLACCIO (SOURCE : CDA2B)

De plus on distingue quelques mises en valeur : trois parcelles d'oliviers, plantés dans un cas, et rénovés dans les deux autres, toutes trois exploitées (cf. photos ci-dessous).



IMAGE 6 : OLIVERAIRES SUR LA COMMUNE DE TAGLIO ISOLACCIO (PHOTO 1 : PARCELLE SOUS LE VILLAGE D'ISOLACCIO – PHOTO 2 : PARCELLE LE LONG DE LA D 230 EN ARRIVANT A TAGLIO – PHOTO 3 : PARCELLE AU-DESSUS DU VILLAGE DE TAGLIO ; SOURCE : CDA2B)

- A L'UBAC ou *umbria*, zone orientée Nord et Ouest, on trouve plutôt des hauts maquis arborés et forêts, avec différentes dominances (cf. photos ci-dessous) : chênaies (chênes verts sur les zones plus calcaires, chênes pubescents), aulnaies, châtaigneraies (sur schistes et sols profonds). Contrairement aux essences de maquis, les arbres aux feuilles caduques, notamment à l'ubac, marquent les changements de saison.



IMAGE 7 : PHOTOS D'AULNES CORDES A GAUCHE ET CHATAIGNERAIES A DROITE (SOURCE : CDA2B)

En **FOND DE VALLEE**, notamment autour du *Fium Alto*, on retrouve des prairies, aux mélanges de graminées et légumineuses (cf. *IMAGE 6*, photo ci-dessous), pâturées par des ruminants (bovins et caprins).

On retrouve également le long des cours d'eau des vergers de **noisetiers**, parfois exploités, mais la plupart du temps abandonnés (cf. *IMAGE 7*).

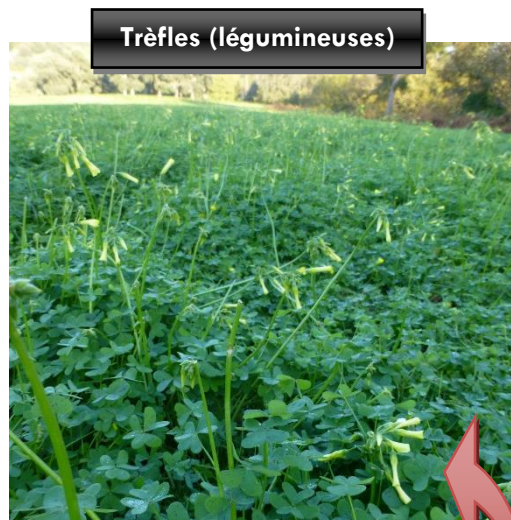
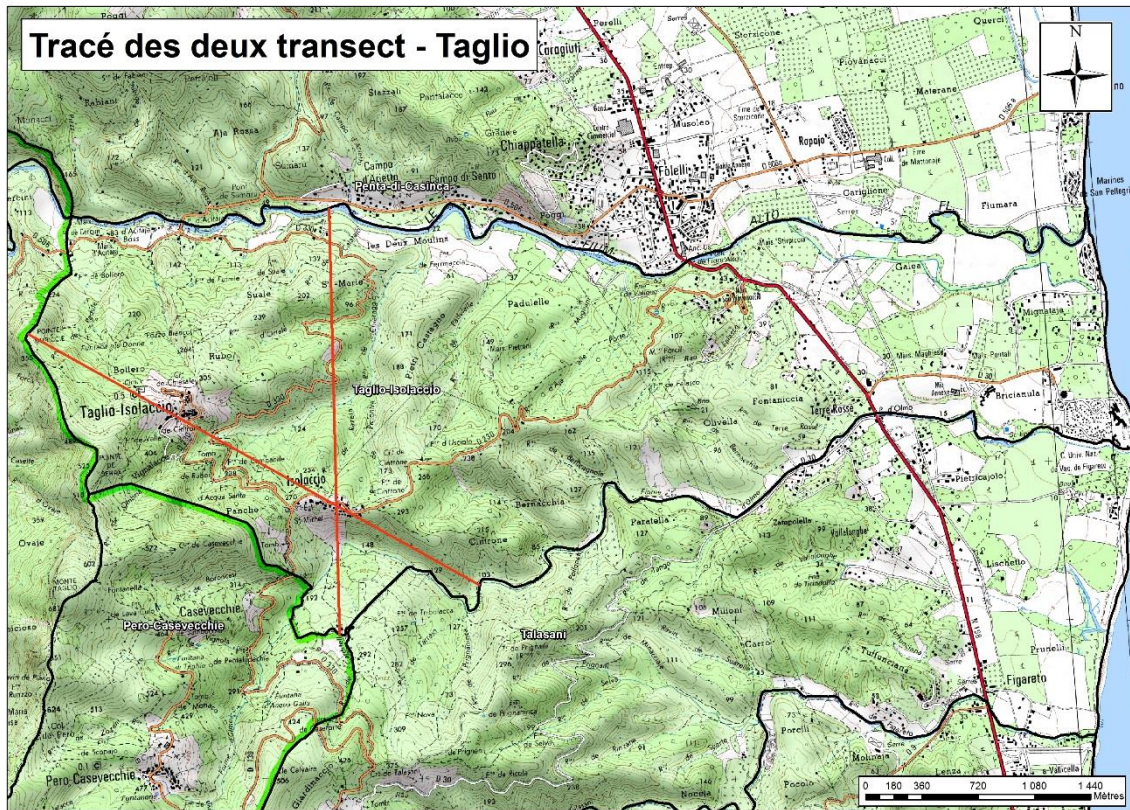


IMAGE 8 : PRAIRIES EN FOND DE VALLEE DU FIUM ALTO (SOURCE : CDA2B)

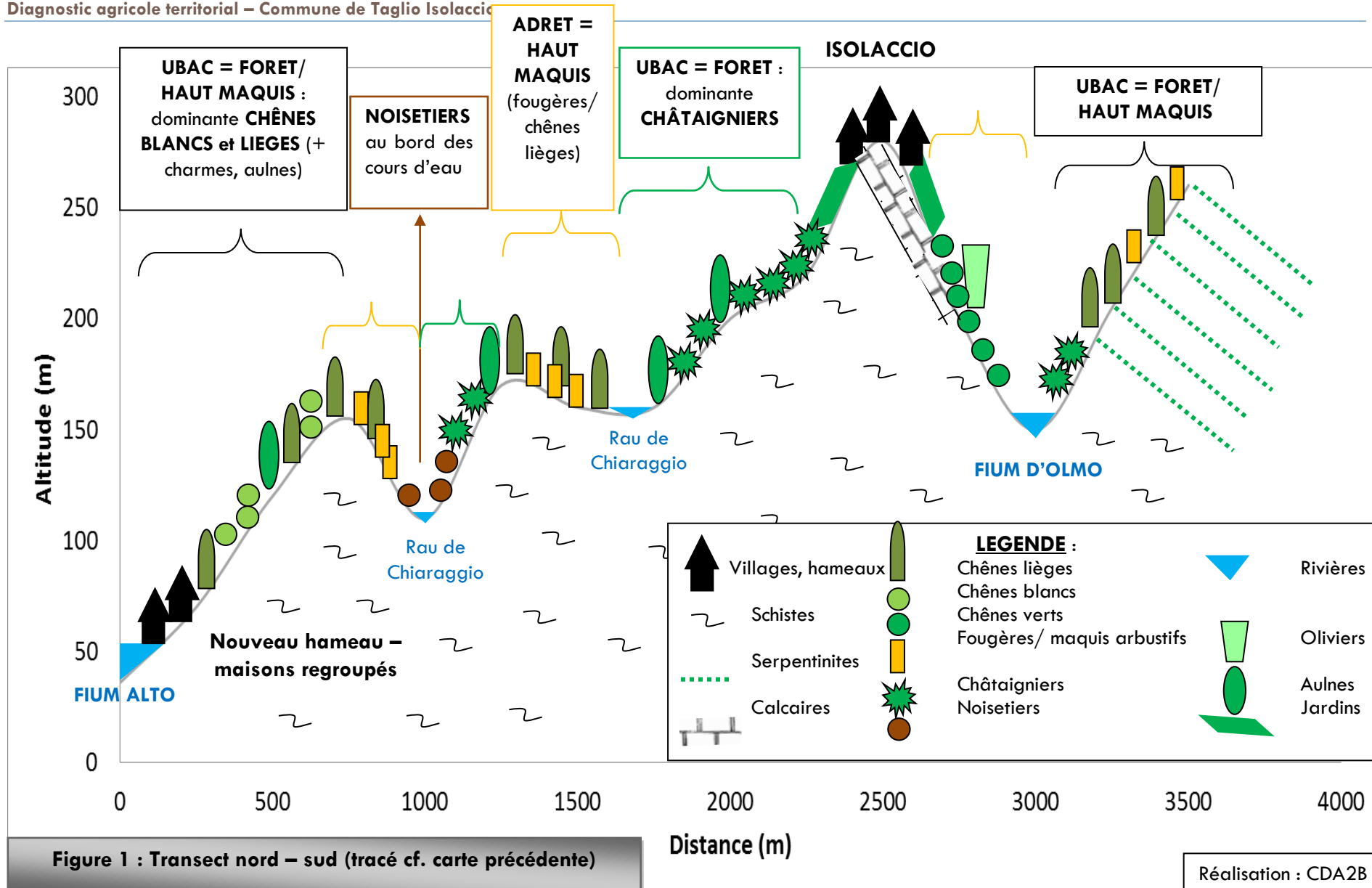


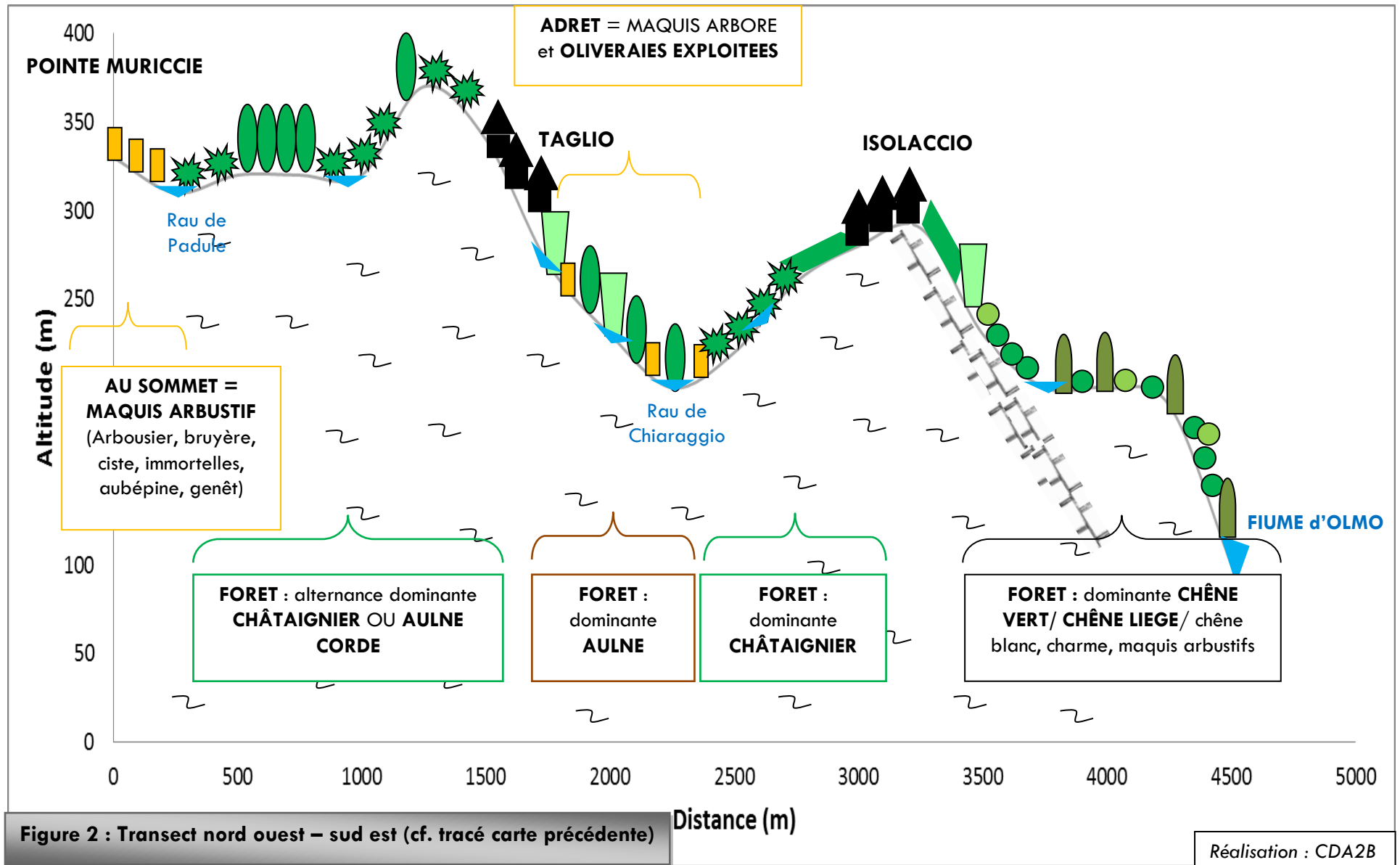
IMAGE 9 : NOISETIERS ABANDONNES LE LONG DU RUISSEAU DE CHIARAGGIO (SOURCE : CDA2B)

L'ensemble des éléments décrits (géologie, pédologie, hydrographie et végétation) pour la partie piémont de la commune de Taglio-Isolaccio, ont été représentés sous forme de deux transects que vous trouverez ci-après *Figure 1 et 2*. Le tracé est présenté ci-dessous sur fond de carte IGN.



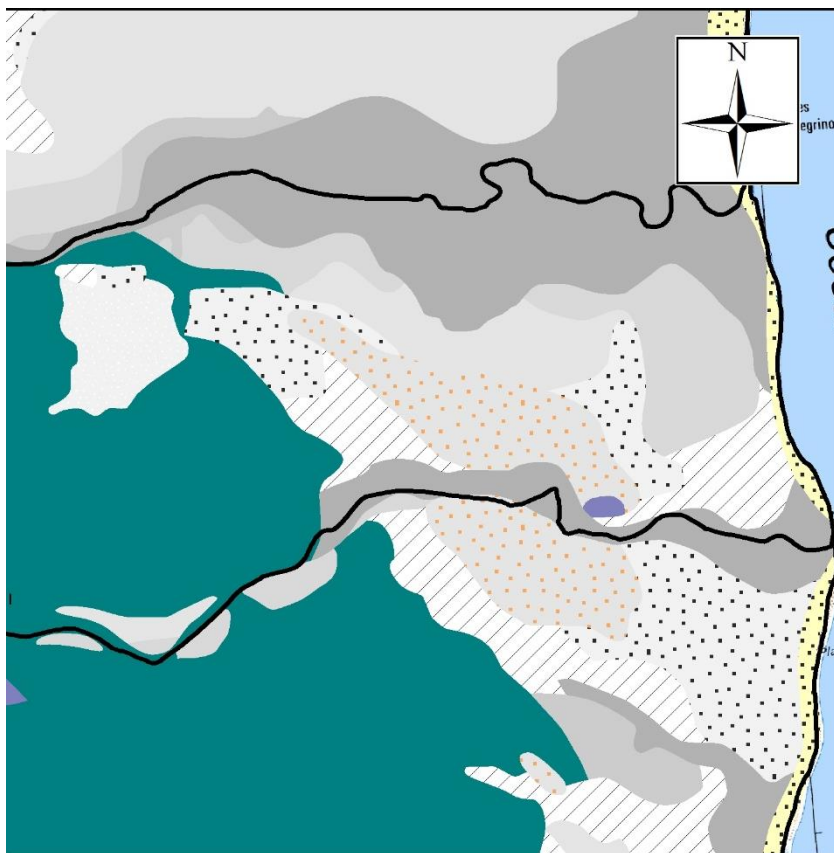
CARTE 7 : TRACE DES DEUX TRANSECTS REPRESENTANT LA GEOMORPHOLOGIE DE LA ZONE DE PIEMONT DE TAGLIO-ISOLACCIO (REALISATION : CDA2B)





## 1.2.3 Une zone de plaine sur alluvions récents à haut potentiel de rendement

## A. GEOLOGIE : UNE PLAINE ISSUE DE L'ÉROSION DIFFÉRENTIELLE DU VERSANT MONTAGNEUX



## Légende

	Alluvions fluviatiles assez anciennes, à paléosol orange (moyenne terrasse) Formations quaternaires / Alluvions fluviatiles		Alternance de schistes et calcaires / Corse alpine / Domaine des Schistes Lustrés Unité inférieure / Formations métasédimentaires océaniques
	Alluvions fluviatiles récentes, à paléosol brun (basse terrasse) Formations quaternaires / Alluvions fluviatiles		Alluvions fluviatiles grises actuelles à subactuelles (lits majeurs) Formations quaternaires / Alluvions fluviatiles
	Ensemble ultramafique : Serpentinites indifférenciées / Corse alpine Domaine des Schistes Lustrés / Unité inférieure / Complexe ophiolitique		Calcaires massifs, calcaires et schistes / Corse alpine / Domaine des Schistes Lustrés / Unité inférieure / Formations métasédimentaires océaniques
	Alluvions fluviatiles anciennes, à paléosol orange (haute terrasse) Formations quaternaires / Alluvions fluviatiles		Quartzites (métaradiolarites p.p.) et schistes quartzifères / Corse alpine Domaine des Schistes Lustrés / Unité inférieure Formations métasédimentaires océaniques
	Métabasaltés et métagabbros indifférenciés / Corse alpine Domaine des Schistes Lustrés / Unité inférieure / Complexe ophiolitique		Alluvions fluviatiles très anciennes, à paléosol orange-rouge Formations quaternaires / Alluvions fluviatiles
	Alluvions fluviatiles très anciennes, à paléosol orange-rouge Formations quaternaires / Alluvions fluviatiles		Colluvions indifférenciées / Formations quaternaires / Colluvions
	Surfaces d'érosion indifférenciées / Formations quaternaires / Surfaces d'érosion		

0 180 360 720 1 080 1 440  
Mètres

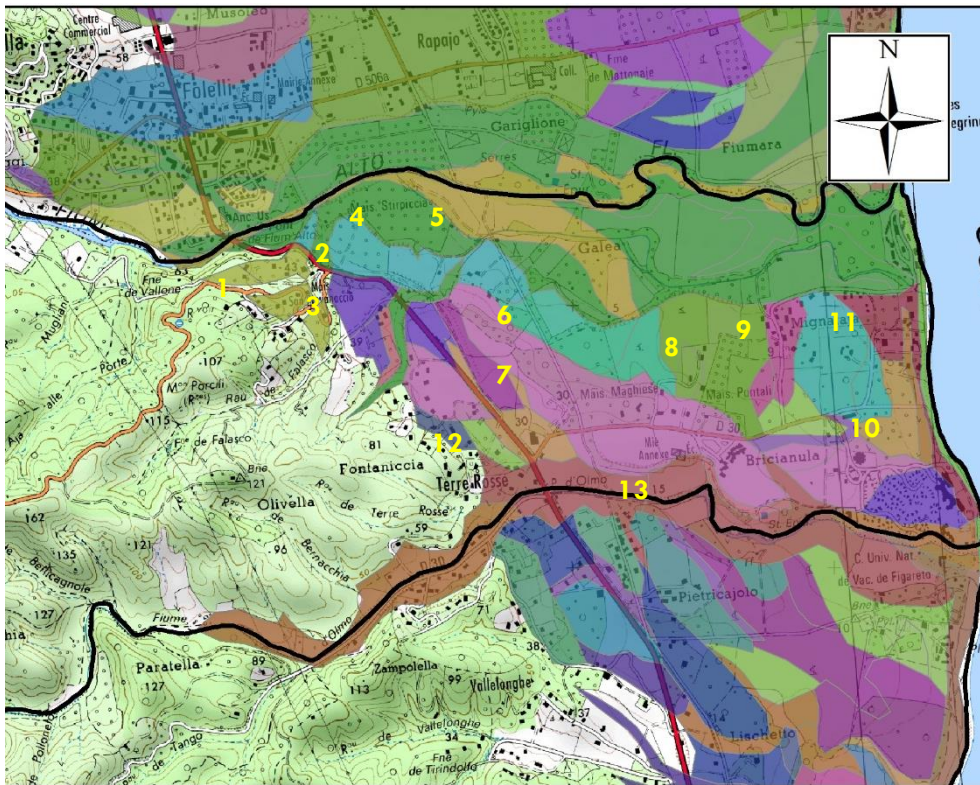
CARTE 8 : GEOLOGIE DE LA ZONE DE PLAINE (REALISATION : CDA2B)

Géologiquement, la plaine s'est formée au cours du temps par un processus d'érosion des roches montagneuses. Les **alluvions** qui la composent ont deux origines :

- Des **colluvions**, localisés en bas du piémont, près de *Maison San Piovanaccio*, et issus de l'érosion des versants de la microrégion. Ils sont très localisés sur la commune de Taglio-Isolaccio, et ne sont pas présents en plaine.
- Des **alluvions fluviatiles**, transportés et déposés par les fleuves côtiers et les ruisseaux à différentes époques glaciaires. La commune est en effet délimitée par 2 vallées (Vallée du Fium'Alto, Vallée du Fiume d'Olmo). Ces alluvions fluviatiles sont d'origine schisteuse. L'accumulation des sédiments datant du quaternaire est à l'origine d'une formation terrassière, de part et d'autre des cours d'eau. Des «terrasses » sont étagées et se distinguent par leur date de dépôts et leur granulométrie. Selon la

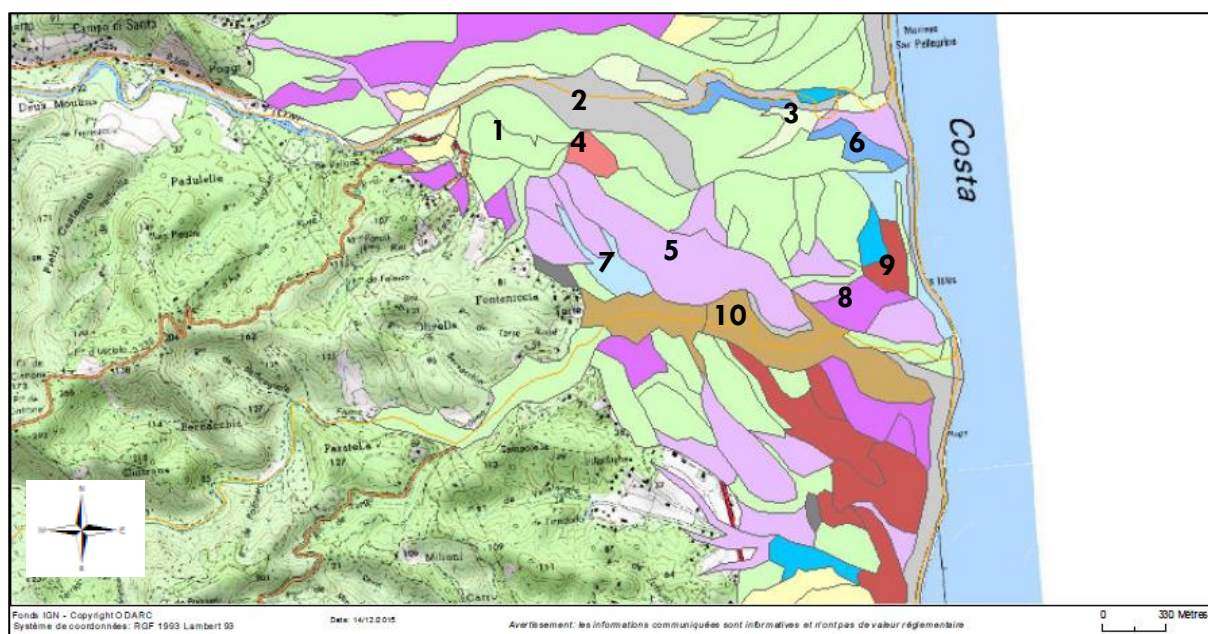
densité du réseau hydrographique, les types de sols sont répartis de façon hétérogène en plaine orientale, ce qui se retrouve sur la plaine de Taglio-Isolaccio.

B. PEDOLOGIE : HETOGENEITE DES SOLS SUR ALLUVIONS FLUVIATILS



Légende	
<b>Pédologie</b>	
ARENOSOL de dune, sables, peu acide à calcaire	FLUVIOSOL BRUNIFIE à texture moyenne Sa, faiblement calcaire, saturé
BRUNISOL EUTRIQUE (par érosion), haplique à pachique à IL=1.1, Sal à Sa Sa, mésosaturé	FLUVIOSOL BRUNIFIE à texture moyenne Sa, non calcaire, saturé
BRUNISOL EUTRIQUE (par érosion), haplique à pachique à IL=1, Sal à Sa, mésosaturé à saturé	FLUVIOSOL BRUNIFIE à texture moyenne limoneuse Lsa, non calcaire, saturé
BRUNISOL EUTRIQUE haplique à luvique à IL=1.1-1.2, Sal à Sa Sa, mésosaturé	FLUVIOSOL BRUT, sables galets et graviers
BRUNISOL EUTRIQUE luvique (par érosion) à IL=1.1-1.3, Sal, mésosaturé	FLUVIOSOL TYPIQUE à texture grossière S, faiblement calcaire, saturé
BRUNISOL EUTRIQUE luvique à FERSIALSOL INSATURÉ à faible indice de lessivage (IL=1.3), Sal à Sa Sa, mésosaturé	FLUVIOSOL TYPIQUE à texture grossière S, non calcaire, saturé
BRUNISOL EUTRIQUE pachique, IL=1, Sa, mésosaturé à saturé	LUVISOL TYPIQUE tronqué à IL=1.8-1.9, Sal à AS LAS, mésosaturé à saturé
BRUNISOL EUTRIQUE, haplique à leptique à IL<1, Sal Sa à Sa S, mésosaturé	LUVISOL TYPIQUE à DEGRADE non tronqué, à IL=2.3-2.5 et horizons lessivés très argileux, Sal à AS AS, mésosaturé à saturé
COLLUVIOSOL sableux à IL=1.3-1.5, Si à Sa, saturé	LUVISOL TYPIQUE à DEGRADE tronqué, à IL=2.6-2.7 et horizons lessivés très argileux, Sal Sa à AS, mésosaturé
COLLUVIOSOL sablo-argileux à IL=1.2, Sal à LAS, mésosaturé à saturé	NEOLUVISOL (par érosion) à indice de lessivage moyen (IL=1.3-1.5), Sal à LAS, mésosaturé
FERSIALSOL ELUVIQUE (par érosion) à faible indice de lessivage (IL=1.3), Sal à LAS, mésosaturé	NEOLUVISOL (par érosion) à indice de lessivage moyen (IL=1.6), Sal à AS LAS Sa, mésosaturé
FERSIALSOL ELUVIQUE (par érosion) à faible indice de lessivage (IL=1.2), Sal à Sa, mésosaturé	NEOLUVISOL à FERSIALSOL ELUVIQUE à IL=1.4-1.6, Sal à LAS, mésosaturé à saturé
FERSIALSOL ELUVIQUE non tronqué à IL=1.7, Sal à AS LAS, mésosaturé	NEOLUVISOL à LUVISOL TYPIQUE à IL=1.4-1.7, Sal LAS à LAS Als, mésosaturé à saturé
FERSIALSOL ELUVIQUE non tronqué à IL=2 et horizons lessivés très argileux, Sal à LAS AS, mésosaturé	ORGANOSOL CALCAIRE à INSATURÉ et REDUCTISOL TYPIQUE fluviatile, à texture lourde, mésosaturé à saturé
FERSIALSOL ELUVIQUE tronqué à IL=1.7, Sal à AS LAS, mésosaturé	REDUCTISOL CALCAIRE à INSATURÉ et REDUCTISOL TYPIQUE fluviatile, à texture lourde, mésosaturé à saturé
FERSIALSOL ELUVIQUE tronqué à IL=2 et horizons lessivés très argileux, Sal à LAS AS, mésosaturé	Rupture de pente (talweg des terrasses alluviales)
FLUVIOSOL BRUNIFIE à texture lourde LAS, peu calcaire à calcaire, saturé	THALASSOSOL de plage, sables

CARTE 9 : PEDOLOGIE DE LA ZONE DE PLAINES DE TAGLIO-ISOLACCIO (REALISATION : CDA2B)



CARTE 10 : POTENTIALITES AGRONOMIQUES DE LA ZONE DE PLAINE DE TAGLIO-ISOLACCIO (REALISATION : CDA2B, SOURCE : ODARC)

CODE (cf. carte)	TYPE DE SOL	CONTRAINTES	POTENTIALITES CULTURALES
1 (vert d'eau)	Fluvisol typique		Toutes cultures irriguées, céréales.
2 (gris)	Fluvisol brut, sables, galets et graviers		Non agricole
3 (vert très clair)		Limitant pour les cultures en sec	
4 (rose)		Très caillouteux > 60% de galets, contraintes importantes nécessitant d'étudier les bénéfices d'un épierreage.	
5 (violet)	Néoluvisol et luvisol	Peu caillouteux	Prairies naturelles, temporaires et vignes
6 (bleu roi)			Toutes cultures irriguées, arboriculture avec porte-greffes adapté à l'hydromorphie (amandier, olivier, kiwi), et céréales.
7 (bleu ciel)	Reductisol typique		Toutes cultures irriguées, mais privilégier les porte-greffes résistants à l'hydromorphie (amandier, olivier, kiwi).
8 (violet foncé)	Luvisol	caillouteux	Parcours, prairies naturelles, vignes.
9 (rouge)	Reductisol typique	Drainage déficient dès la surface : forte contrainte.	Parcours
10 (marron)	Fluvisol	Sol profond séchant, sableux, peu structuré.	Toutes cultures irriguées

La zone de plaine se divise en deux parties :

- Une surface importante de la partie Nord de la zone de plaine est sur des **fluviosols**, permettant la **culture de céréales et tout type de cultures irriguées** (cf. zone 1).

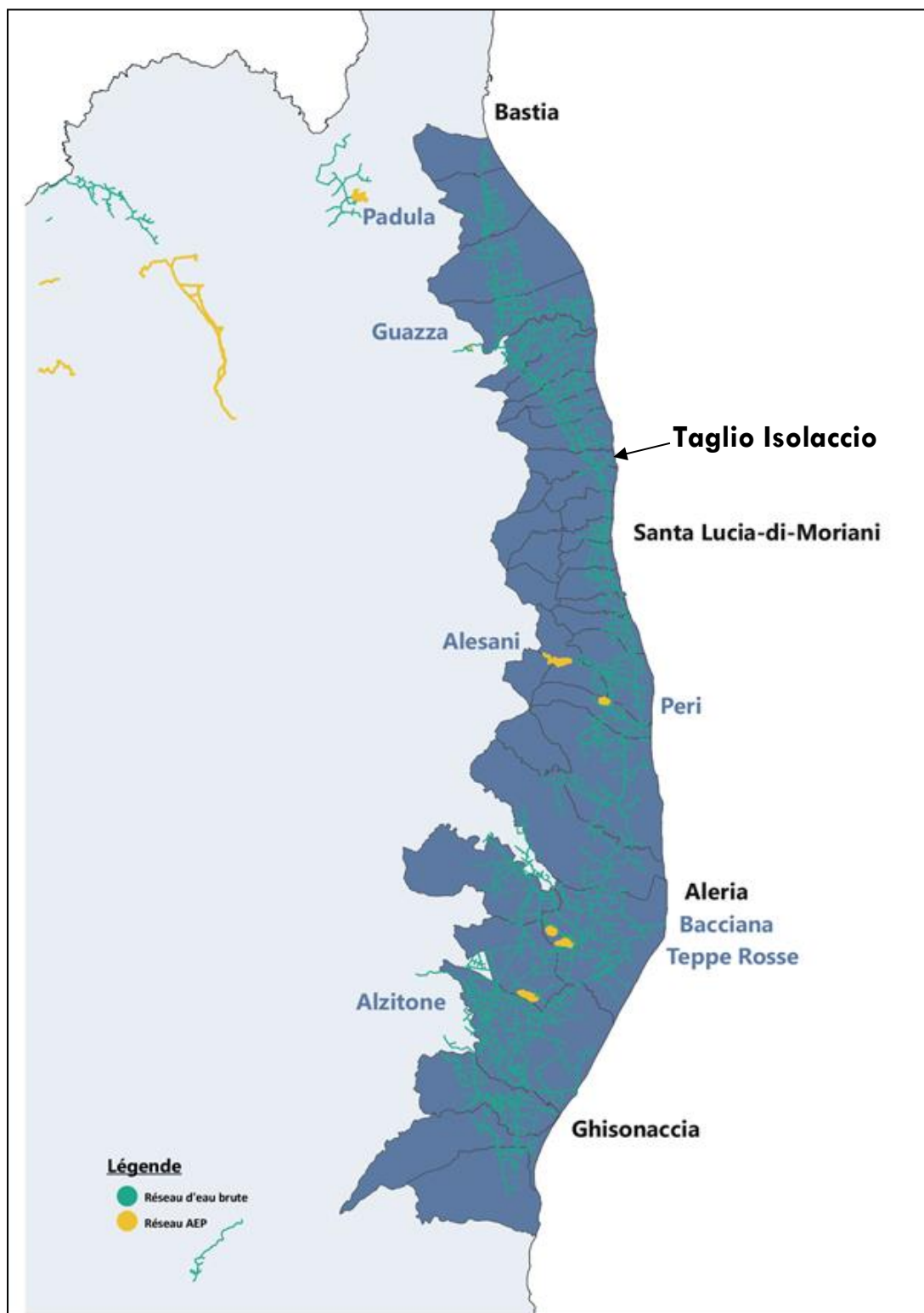
On trouve également à l'extrémité Sud, des **fluviosols** (zone 10) mais les sols sont sableux et séchants, permettant tout de même la culture irriguée.

- Dans la moitié Sud, on trouve plutôt des **néoluviosols** et des **luvisols** (zone 5 et 8), plus ou moins caillouteux. Le caractère caillouteux est assez contraignant pour les agriculteurs qui doivent dépierrer régulièrement ces surfaces afin de minimiser l'usure du matériel agricole. Ces terrains sont plutôt destinés aux **parcours, prairies naturelles, vignes**.

Sur **reductisol** à l'Est (zone 9), le drainage est trop déficient pour valoriser les surfaces autrement qu'en parcours.

A l'Est des **brunisol**s (zone 6 et 7), offrant des possibilités de **cultures arboricoles** mais aux porte-greffes adaptés à l'hydromorphie (amandier, olivier, kiwi). Le caractère argileux et imperméable est également une contrainte lors des fortes pluies qui rendent ces sols parfois impraticables et limitent quelque temps les gros travaux du sol.

Ces sols disposant d'un **réseau hydraulique géré par l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse (OEHC)** (cf. CARTE 10), permet le développement de cultures irriguées : prairie permanente, temporaire, vigne et arboriculture. L'essentiel de l'activité d'irrigation en Corse est présente en plaine orientale avec ses ouvrages de stockage majeurs et interconnectés avec une répartition spatiale du sud de Bastia au nord de Solenzara (cf. carte ci-dessous). Quatre ressources sont principalement exploitées : le Golo, l'Alesani, le Tavignano et le Fium'orbu avec des techniques diverses telles que le prélèvement direct ou les stockages inter saisonniers. Taglio Isolaccio bénéficie de l'aménagement de ce réseau hydraulique sur l'ensemble de son territoire de plaine.

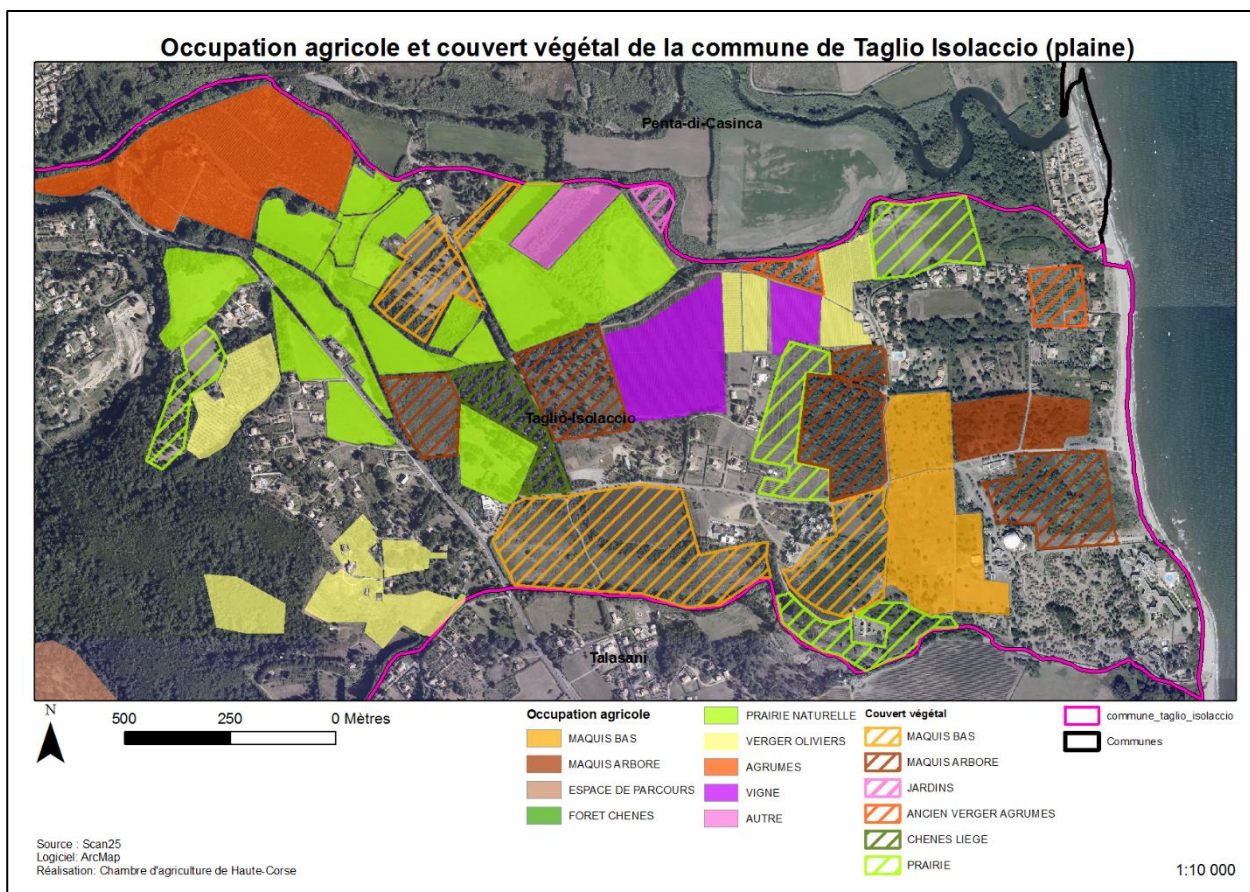


CARTE 11 : ACTIVITE DE L'OEHC DANS LA PLAINE ORIENTALE (SOURCE : OEHC)

C. PAYSAGE : DEUX ESPACES NORD/SUD SUR LA PLAINE DE TAGLIO

Le paysage est caractéristique d'une zone de bocage : les parcelles sont de petite taille, délimitées par des haies « naturelles » historiquement plantées.

La plaine est déjà cultivée en agrumes, viticulture, vergers d'oliviers, et prairies naturelles, principalement dans la partie Nord (cf. Figure 21). Dans la partie Sud, en dehors des espaces construits, de nombreuses parcelles ne sont pas exploitées, aujourd'hui couvertes par des prairies, du maquis bas et maquis arboré (cf. CARTE 12). Or ces zones, comme on l'a vu précédemment (zone 5, 8 et 10, cf. CARTE 10), ont des potentialités de production fourragère.



CARTE 12 : COUVERTS VEGETAUX ET OCCUPATION DES SOLS SUR LA ZONE DE PLAINE DE TAGLIO-ISOLACCIO (REALISATION : CDA2B)

#### D. PLUVIOSITE INEGALEMENT REPARTIE SUR L'ANNEE

Les versants montagneux favorisent la condensation des vents humides venant de l'est dont le *Sirocco*, le *Levante*, le *Gregale*, ainsi que le ruissellement des eaux sur la plaine. Comme dit précédemment, la pluviosité annuelle varie entre 700 et 850 mm par an et se concentre essentiellement sur les périodes automnales et printanières. Ces pluviosités sont associées en plaine, à des températures supérieures à dix degrés. Ces deux périodes calendaires favorisent donc la croissance herbagère spontanée et cultivée. Elles sont également favorables au développement de ravageurs et de champignons. Ce qui explique les interventions culturales et l'utilisation de produits phytosanitaires : insecticides, fongicides, à cette période de l'année sur certaines cultures sensibles arboricoles et viticoles.

Cette forte pluviosité associée généralement aux eaux de ruissellement des versants sont à l'origine de coulées de boue et d'inondations sur les terres argileuses de la plaine. On note parfois d'importants dégâts sur les productions agricoles (stagnation de l'eau, perte du bétail...etc.), comme ça a été le cas à trois reprises en 2015.

La saison sèche est caractérisée par un déficit hydrique important et une température moyenne supérieure à vingt degrés sur les mois de juin, juillet et août. En raison du déficit hydrique, les activités agricoles ont été longtemps limitées. Cependant, ces hautes températures associées à un climat sec sont idéales pour le développement de la production de fourrage en sec.

Depuis les années 60, le régime hydraulique des fleuves côtiers à gros débit est maîtrisé artificiellement par la construction de deux barrages (barrage de Calacuccia et le barrage d'Alesani). Grâce à ces infrastructures, l'ensemble des terres de la plaine sont potentiellement irrigables. Elles permettent de combler le déficit hydrique naturel lors de la saison sèche et de développer les cultures demandeuses d'eau (arboriculture, graminées et légumineuses fourragères).

## 1.3 Economie agricole et usage des sols

### 1.3.1 Surface utilisée : localisation et vocation

#### A- Définition des indicateurs utilisés :

- ▶ La **surface agricole utilisée (SAU\*)** est composée de :
  - terres arables (grandes cultures, cultures maraîchères, prairies artificielles...),
  - surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages),
  - cultures pérennes (vignes, vergers...)
  - Elle n'inclut pas les bois et forêts. Elle comprend en revanche les surfaces en jachère, c'est-à-dire les terres retirées de la production (gel des terres). Ces terres sont comprises dans les terres arables.
  
- ▶ A l'échelle d'une commune, les données relatives à la SAU peuvent faire référence à :
  - La **SAU communale (SAUc)** qui englobe l'ensemble des surfaces constituant la SAU de la commune, que la SAU soit exploitée par des agriculteurs de la commune ou extérieurs à la commune.
  - La **SAU des exploitations (SAUe)** qui regroupe l'ensemble des surfaces exploitées par des agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé sur le territoire de la commune, que ces surfaces soient situées sur ou en dehors de la commune. Le siège de l'exploitation est, par convention, le bâtiment principal de l'exploitation, ou, lorsqu'il n'y a pas de bâtiment agricole, la parcelle agricole la plus grande qui se trouve sur le territoire de la commune où est située la majeure partie des terres agricoles de l'exploitation.
  
- ▶ L'**exploitation agricole** est définie, au sens de la statistique agricole, comme une unité économique et de production répondant simultanément aux trois conditions suivantes :
  - elle produit des produits agricoles.
  - elle atteint ou dépasse une certaine dimension (superficie, nombre d'animaux, production...).
  - elle est soumise à une gestion courante indépendante.

#### B- Répartition et structuration des exploitations sur le territoire

Les enquêtes avec les exploitants nous ont permis de déterminer l'occupation agricole réelle sur la commune de Taglio Isolaccio, en complétant le parcellaire graphique (RPG 2020). La carte suivante représente les surfaces agricoles mises en valeur par les exploitations agricoles professionnelles (ici représentées par différentes couleurs).

Selon les enquêtes réalisées, la commune compte 7 exploitations agricoles (à titre principal, secondaire, ou cotisant solidaire) ayant leur siège sur Taglio Isolaccio, et 11 exploitations ayant son siège sur une commune extérieure qui exploitent des parcelles sur Taglio Isolaccio. La surface exploitée est de 669 ha soit plus de 59 % de la commune, alors que selon le Recensement Général Agricole (RGA), en 2010 18% du territoire sont exploités par l'activité agricole. Il est à préciser que le dernier RGA a été réalisé en 2021 mais les résultats officiels n'étant pas encore connus nous sommes pour le dans l'obligation de se référer au RGA de 2010.

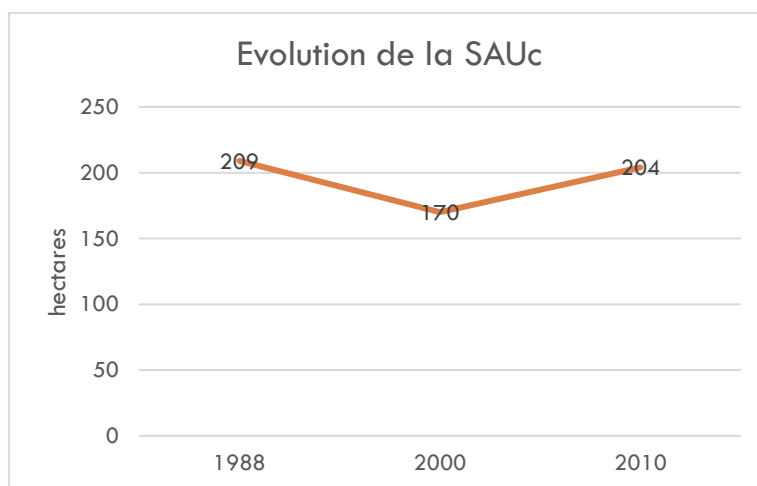
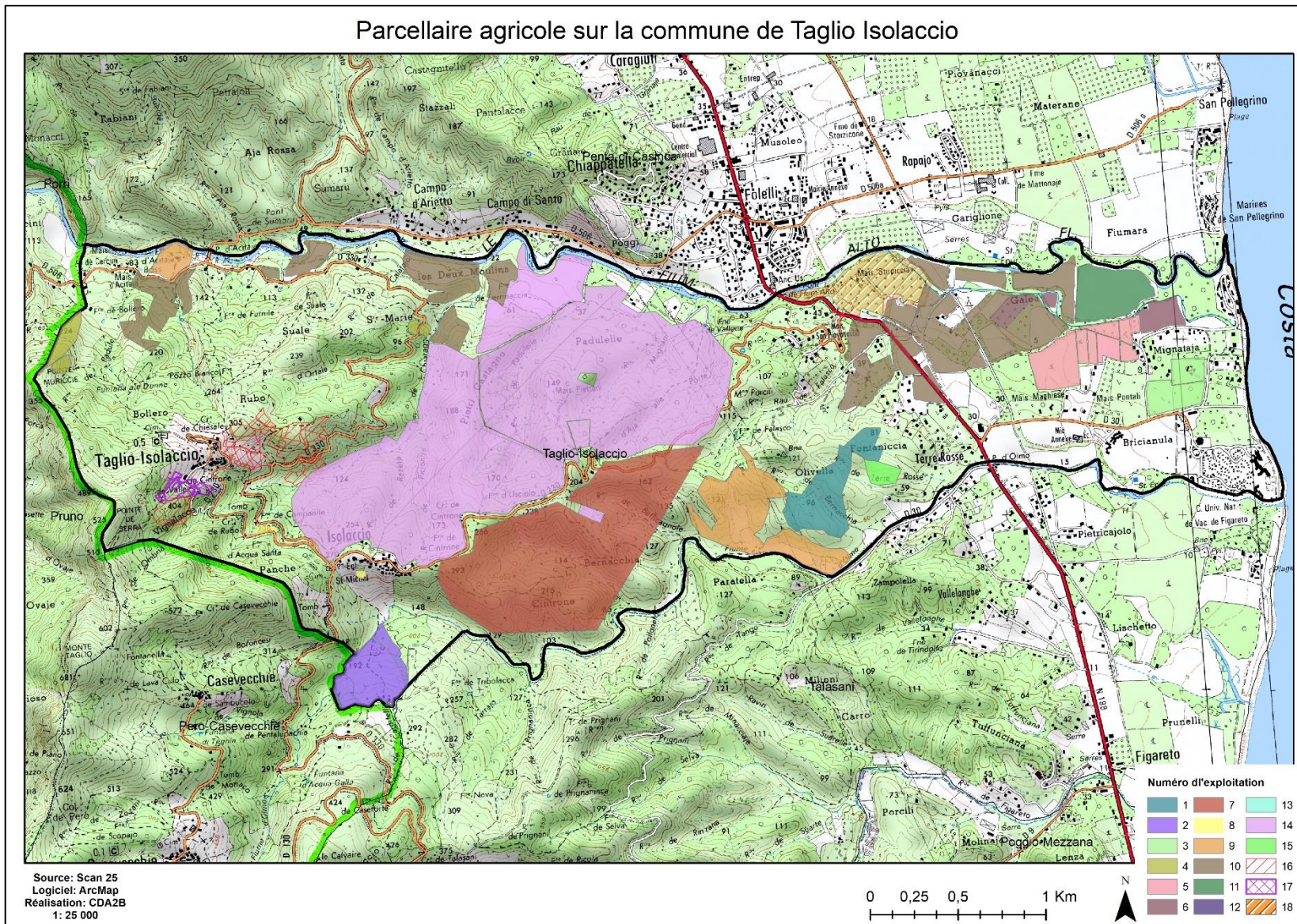


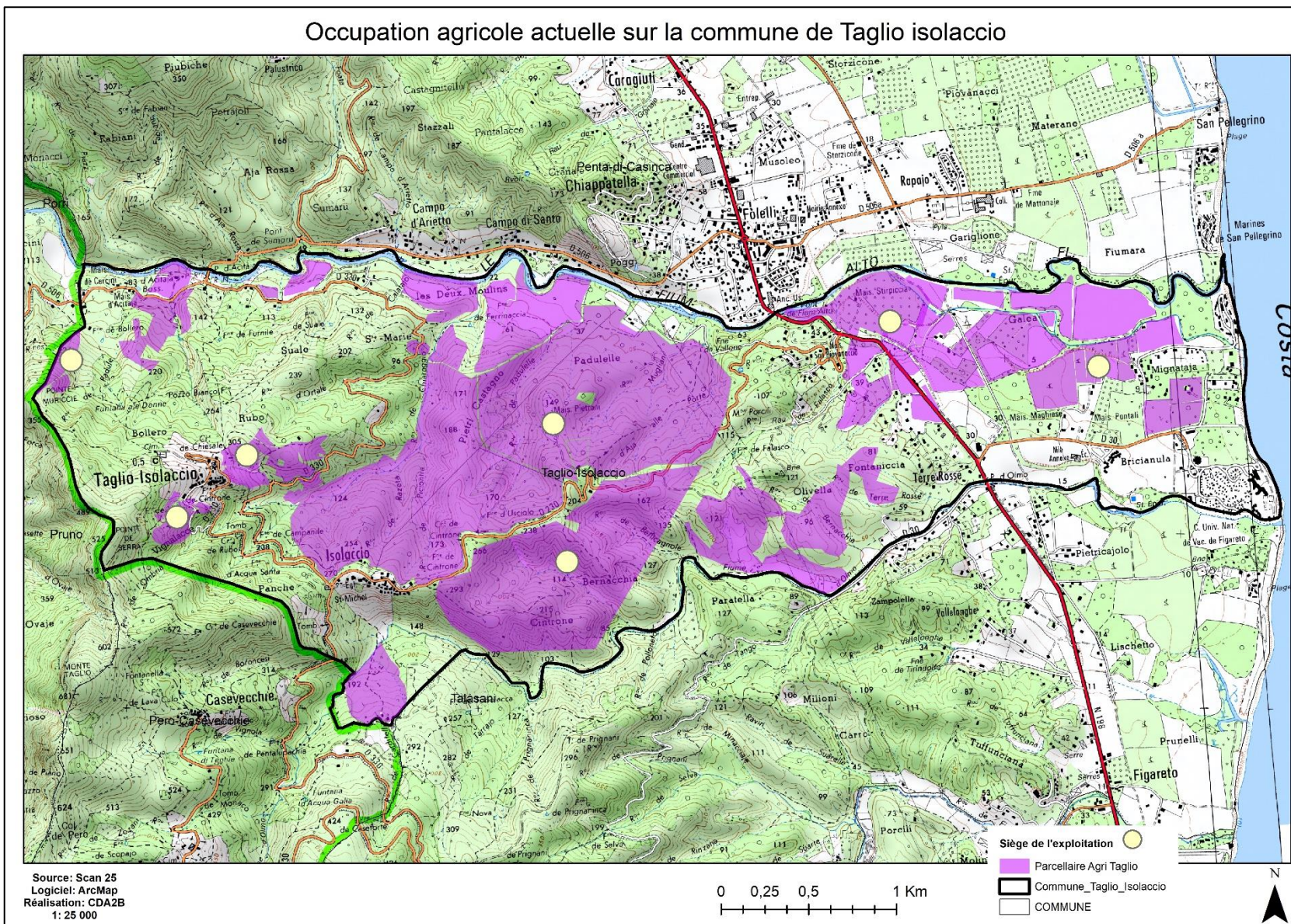
FIGURE 1 : EVOLUTION DE LA SAUc (SELON LE RGA)

Parcelle agricole sur la commune de Taglio Isolaccio



CARTE 13 : PARCELLAIRE AGRICOLE SUR LA COMMUNE DE TAGLIO ISOLACCIO

### Occupation agricole actuelle sur la commune de Taglio Isolaccio



CARTE 14 : REPARTITION DES EXPLOITATION SUR LA COMMUNE

### 1.3.2 Types d'activité agricole

De la plaine à la montagne, Taglio-Isolaccio offre une diversité de terres et d'activités agricoles. Parmi les exploitations enquêtées, les activités agricoles concernent des productions animales ainsi que végétales (voir graphique ci-dessous). La carte suivante, établie à partir du travail avec les exploitants, met en avant la diversité de l'occupation agricole actuelle sur la commune. Les surfaces utilisées pour les productions animales représentent 96% des surfaces agricoles contre 4% pour la production végétale.

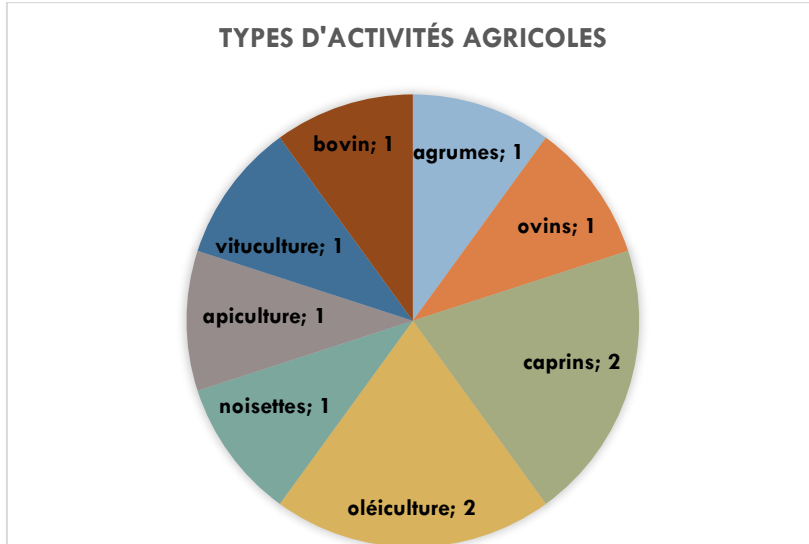
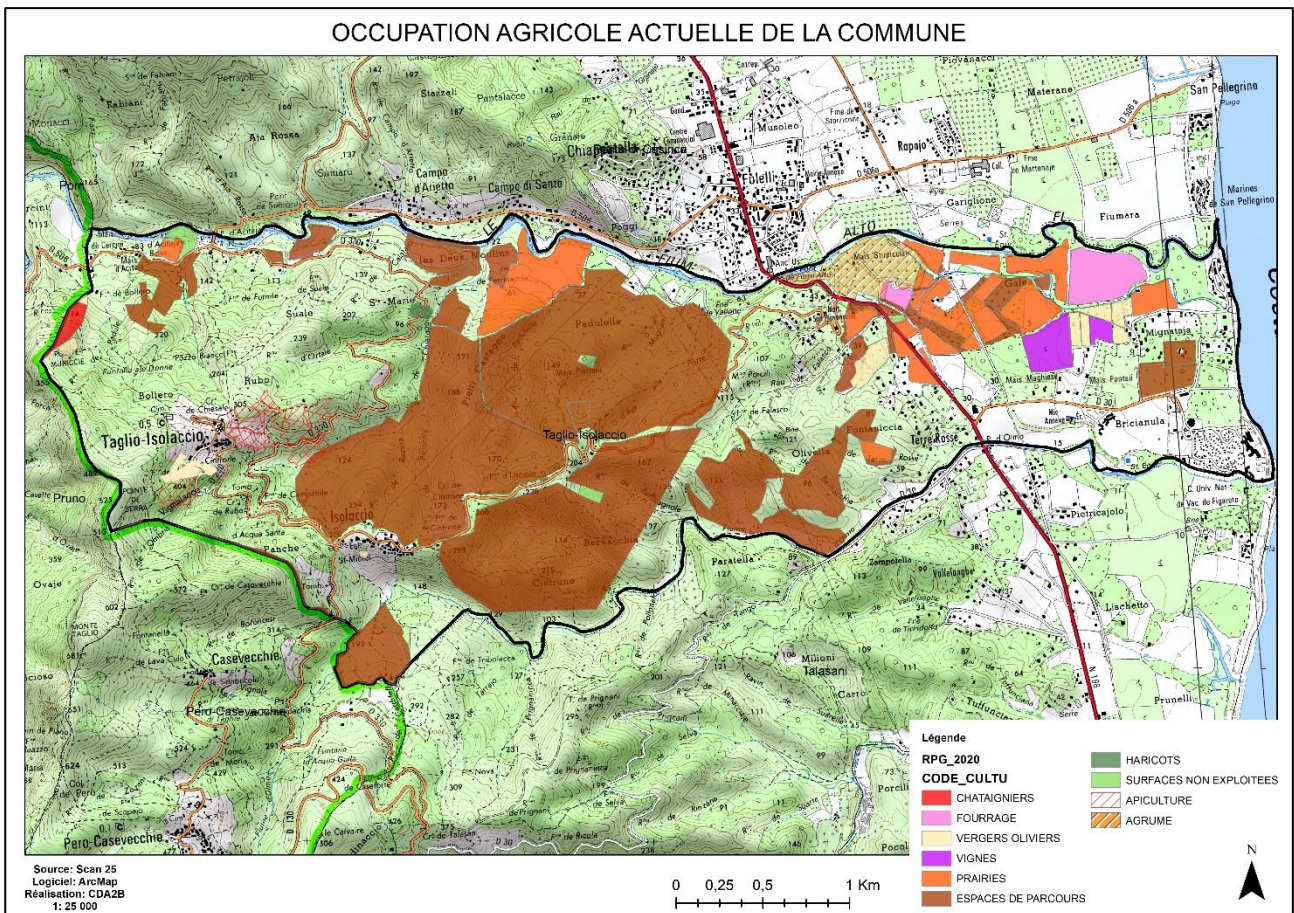


FIGURE 2 : ORIENTATIONS AGRICOLES DE LA COMMUNE



CARTE 15 : OCCUPATION AGRICOLE ACTUELLE DE LA COMMUNE

## 1.4 Caractérisation des exploitations de la commune

### 1.4.1 La population agricole

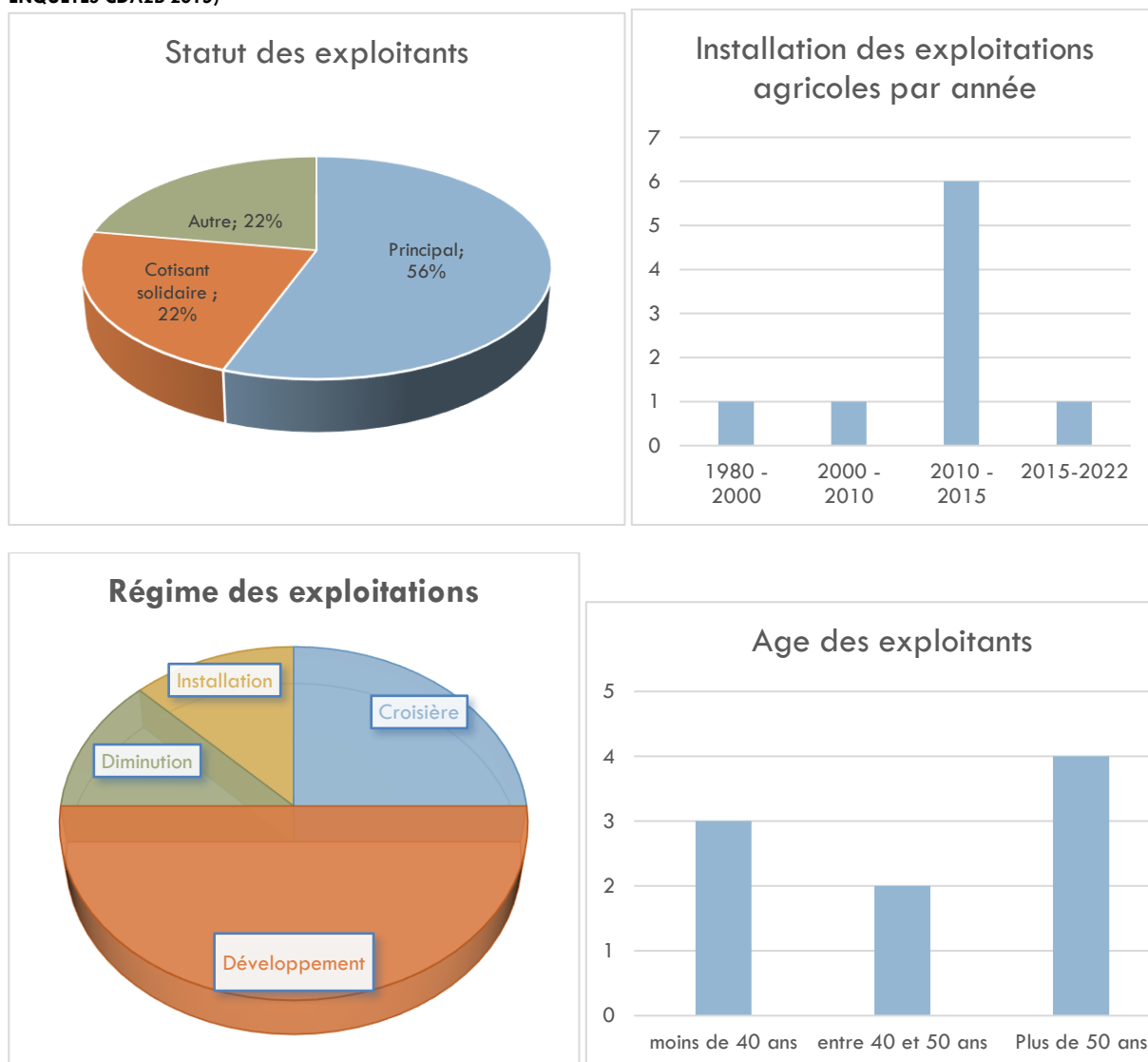
Parmi les agriculteurs installés sur le territoire de la commune de Taglio-Isolaccio, 56% sont installés à titre principal. 22% des exploitations ont un statut de cotisant solidaire ; l'agriculture est considérée comme activité secondaire. Sous le statut « autre », sont désignés les retraités qui gardent une activité agricole comme complément de leur retraite.

Par ailleurs, la commune observe un dynamisme récent dans les installations agricoles sur son territoire, trois exploitations se sont installées depuis 2015 dont une qui correspond à une reprise d'exploitation. On observe également deux cessations d'activité.

Les exploitants ont été interrogés sur leurs projets et la dynamique actuelle de leur exploitation. La moitié des exploitants ont répondu être en plein développement, avec la volonté d'augmenter leurs productions. Selon les cas, ils souhaitent : acquérir du foncier, augmenter leur cheptel, et diversifier leur exploitation vers d'autres activités, agricoles ou non-agricoles.

Parmi les 9 exploitations enquêtées, 4 exploitants ont plus de 50 ans. Ces prochains départs à la retraite posent la question du devenir des surfaces agricoles de ces exploitations, car des centaines d'hectares vont être concernés à moyen terme (5-10 ans) par cette problématique.

FIGURE 3 : STATUT DES EXPLOITANTS ; INSTALLATION PAR ANNEE ; REGIME DES EXPLOITATIONS ; AGE DES EXPLOITANTS (SOURCES : ENQUETES CDA2B 2015)



### 1.4.2 L'assise foncière des exploitations agricoles

Cependant, une exploitation se transmet par un cheptel, des terrains, un corps de ferme. Or la majorité des reprises d'exploitation sont partielles : les cessions portent sur le cheptel seulement, et non l'exploitation dans sa globalité (foncier, bâtiments, ...etc.). La transmission de terrains peut rencontrer les freins de l'indivision, la location verbale (parole donnée de l'époque), et le fait que la transmission hors cadre familial est très peu pratiquée.

La maîtrise foncière conditionne donc le maintien de l'activité des exploitations existantes, mais également l'installation des jeunes.

Les exploitations sur la commune de Taglio-Isolaccio ne maîtrisent pas complètement les surfaces exploitées avec seulement 16% des surfaces exploitées en bail et 8 % en propriété.

TABLEAU 3 : MAITRISE FONCIERE DES EXPLOITATIONS

	Propriété	Bail	Accord Verbal	Pas d'information
TOTAL SURFACE (m <sup>2</sup> )	247454	525437	2081394	429192
TOTAL SURFACE (%)	8	16	63	13

Cependant, la maîtrise foncière n'est en effet pas un frein à la structuration des exploitations : 5 exploitants sur 8 estiment leur parcellaire groupé et proche du siège d'exploitation.

Cependant le faible taux de maîtrise foncière en propriété s'explique par un marché faible sur la commune qui rend l'accès à la propriété compliqué, ce qui est confirmé par la présentation du marché foncier et des biens rétrocédés à la SAFER (voir tableaux ci-dessous).

TABLEAU 4: MARCHÉ FONCIER 2012-2021

TAGLIO ISOLACCIO			
Année	Nombre	Surface (dont bâtiment)	Valeur
2012	-	-	-
2013	1	3Ha56a02ca	100 200 €
2014	1	5Ha00a20ca	5 325 €
2015	6	11ha43a30ca	436 500 €
2016	5	01ha43a03ca	104 100,00 €
2017	9	04ha40a10ca	212 800,00 €
2018	3	8ha63a82ca	17 800 €
2019	5	5ha83a58ca	474 345,70 €
2020	3	00ha61a24ca	592 000 €
2021	4	02ha34a93ca	1 604 000 €

Source : Safer Corse

TABLEAU 5: RETROCESSION SAFER

TAGLIO ISOLACCIO			
Année	Nombre	Surface	Valeur
2012	-	-	-
2013	1	3Ha56a02ca Dont bâtiment	100 200 €
2014	1	5Ha00a20ca	5 325 €
2015-2021	1	03ha77a63ca	133 400 €

Sources : Safer Corse

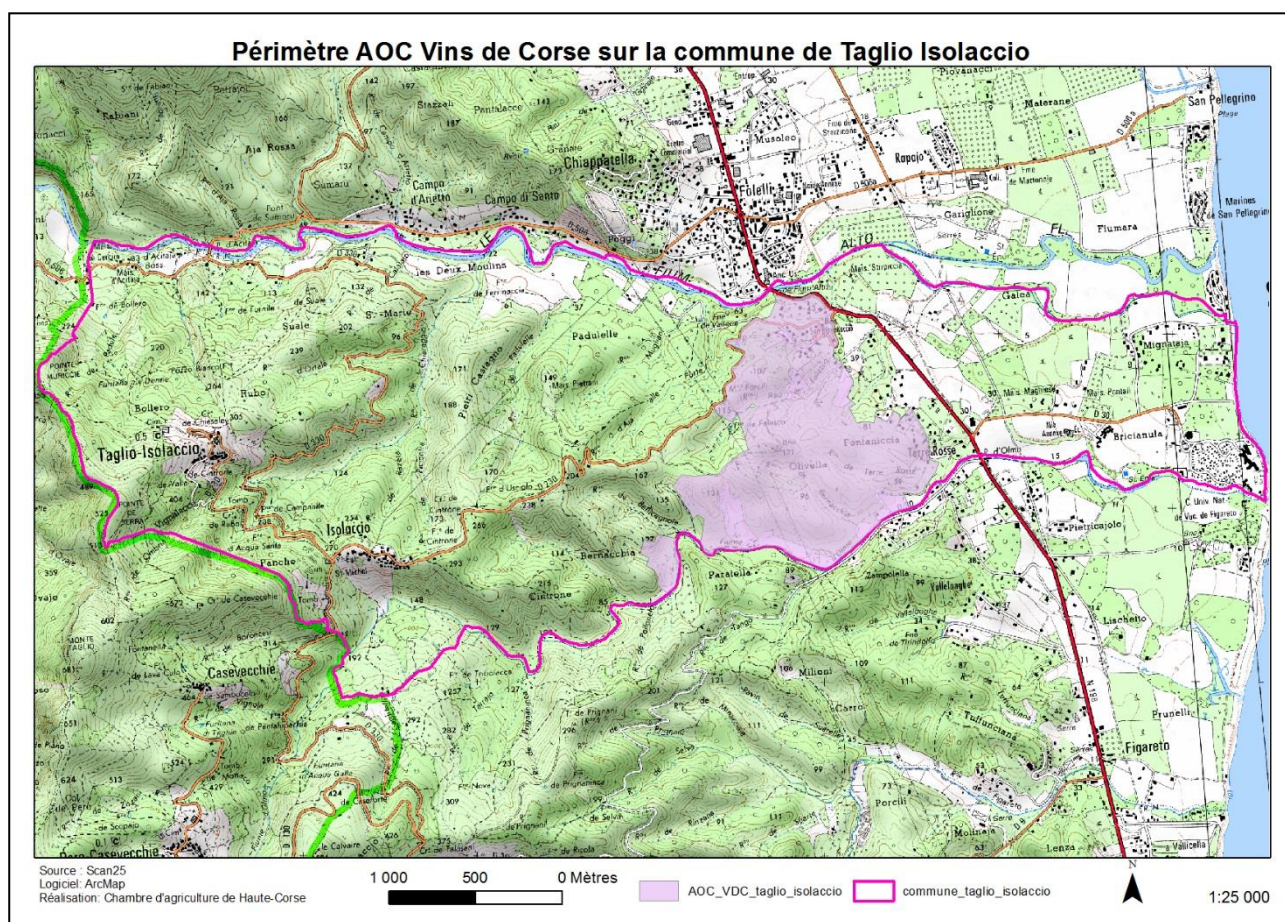
### 1.4.3 Production du territoire et commercialisation des exploitations

La production agricole par les exploitations de Taglio-Isolaccio porte principalement sur les productions laitière et oléicole. Les activités de transformation permettent de valoriser les produits agricoles de la commune en huile d'olive, vin et fromage.

Sur le territoire de Taglio-Isolaccio, 11 ha sont utilisés pour la production d'huile d'olive ce qui représente environ 4000L de production d'huile d'olive.

Les élevages laitiers ovins, caprins, produisent 83 000 L de lait, principalement transformés par l'entreprise de fabrication de fromage *A Filetta*, située sur la commune de Taglio-Isolaccio. De plus 500 agneaux et 150 cabris sont vendus par les exploitants, principalement en vente directe.

Les signes de qualité développés sur la commune<sup>2</sup> sont l'AOC « Oliu di Corsica », par deux exploitations, et l'IGP « noisette de Cervioni », par une exploitation. La commune de Taglio-Isolaccio est également comprise dans le périmètre de l'AOC Vin de Corse, totalisant une surface de 134 ha (voir carte ci-dessous).



CARTE 16 : PARCELLAIRE AOC VINS DE CORSE SUR LA COMMUNE

<sup>2</sup> Les AOC (Appellations d'origine contrôlée) identifient un produit, l'authenticité et la typicité de son origine géographique. Sur l'ensemble de la région Corse, et donc sur la commune de Taglio Isolaccio, cinq produits bénéficient aujourd'hui du label AOC (vin, brocciu, huile d'olive, miel, farine de châtaigne). Ces démarches d'identification ont montré qu'il est possible de sauvegarder la typicité des productions tout en optimisant leur commercialisation.

## PARTIE 2 : LES ENJEUX DES ESPACES AGRICOLES

Les choix communaux d'aménagement du territoire doivent prendre en compte les enjeux des espaces agricoles, qui font partie intégrante du développement de Taglio Isolaccio.

### 2.1. L'agriculture de la microrégion

#### 2.1.1 Taglio-Isolaccio, à la frontière entre la Casinca et Costa Verde <sup>3</sup>

La situation de Taglio Isolaccio, à la frontière entre la Casinca et Costa Verde, vaut à la commune, « village balcon », une histoire agricole au cœur de la complémentarité des ressources entre plaine et montagne.

L'agriculture du Nord de la Plaine Orientale (Casinca et Costa Verde) s'inscrit dans un contexte historique, marquée à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, par l'effondrement des domaines céréaliers impactés par les prémices de la révolution industrielle. Suite à cette première crise, on assiste à la création d'un nouveau débouché laitier. De par l'industrialisation, de nombreux agriculteurs se tournent en effet vers des exploitations ovins-lait et choisissent de vendre leur production à la société laitière. La mécanisation de la traite, l'amélioration de la qualité et de la disponibilité alimentaire ont participé à l'augmentation de la productivité laitière jusqu'à aujourd'hui.

Concernant le village et le piémont, le système agraire du début du XX<sup>ème</sup> siècle s'organisait autour des terrasses de proximité et des cultures pérennes (vignes, oliviers, châtaigniers). Les oliviers et la vigne étaient cultivés sur les terrasses non irriguées et exposées à l'Adret, tandis que les châtaigniers avaient été plantés sur les versants ombragés de l'Ubac, valorisant ainsi les sols humides et acides peu favorables aux cultures vivrières. Après la récolte de ces trois cultures pérennes, le bétail des villageois était « autorisé » à pacager sur l'ensemble des terres.

À partir des années 50, l'agriculture de subsistance des villages balcons disparaît progressivement. En parallèle du développement agricole sur les terres propices de plaine, le système vivrier des zones de coteaux disparaît en raison de l'exode rural, conséquent depuis les années 20, de la concurrence avec les denrées produites dans les régions françaises, et de la faible potentialité de mécanisation. En effet, les terrasses n'étaient pas adaptées à la « révolution agricole » et à ses nouveaux outils mécanisés et motorisés.

L'après-guerre fut alors l'époque des travaux de mise en valeur du territoire de plaine, réalisés à partir des années 1950 par la SOMIVAC (Société de mise en valeur de la Corse) qui développa l'irrigation, les remembrements, les coopératives agricoles. De nombreux aménagements agricoles ont également été réalisés, comme les barrages hydrauliques et l'aménagement des pistes.

On peut constater que les spéculations agricoles actuelles sur la commune de Taglio Isolaccio résultent également de ce contexte historique (agrumiculture, ovin lait,...).

#### 2.1.2 Chiffres clés de l'agriculture de la microrégion

##### DIAGNOSTIC AGRAIRE DU NORD DE LA PLAINE ORIENTALE <sup>3</sup>

D'après les données du RGA, la surface agricole utilisée représentait 4 500 hectares en 2010, soit 28% de la superficie totale de la microrégion. Les données indiquent que 70% de la SAU sont affectés aux cultures fourragères, aux prairies herbacées et aux zones de parcours. Ces surfaces sont généralement associées à un élevage de petits ruminants laitiers (ovin majoritairement) et à un élevage bovin allaitant.

<sup>3</sup> Analyse-diagnostic de l'agriculture du nord de la Plaine Orientale (Corse). Marine Descamps. Paris (France) : AgroParisTech, 2012.

Les cultures pérennes sont cultivées sur 30% de la SAU. Il s'agit de plantations arboricoles telles que les agrumes (400 hectares), les pêchers, les actinidias, ainsi que de la vigne (200 hectares). Le RGA 2010 recense 224 exploitations agricoles dont 190 exploitations classées en tant que moyennes et grandes exploitations. Sur le terrain on compterait plutôt 130 petites, moyennes et grandes unités de production fonctionnelles.

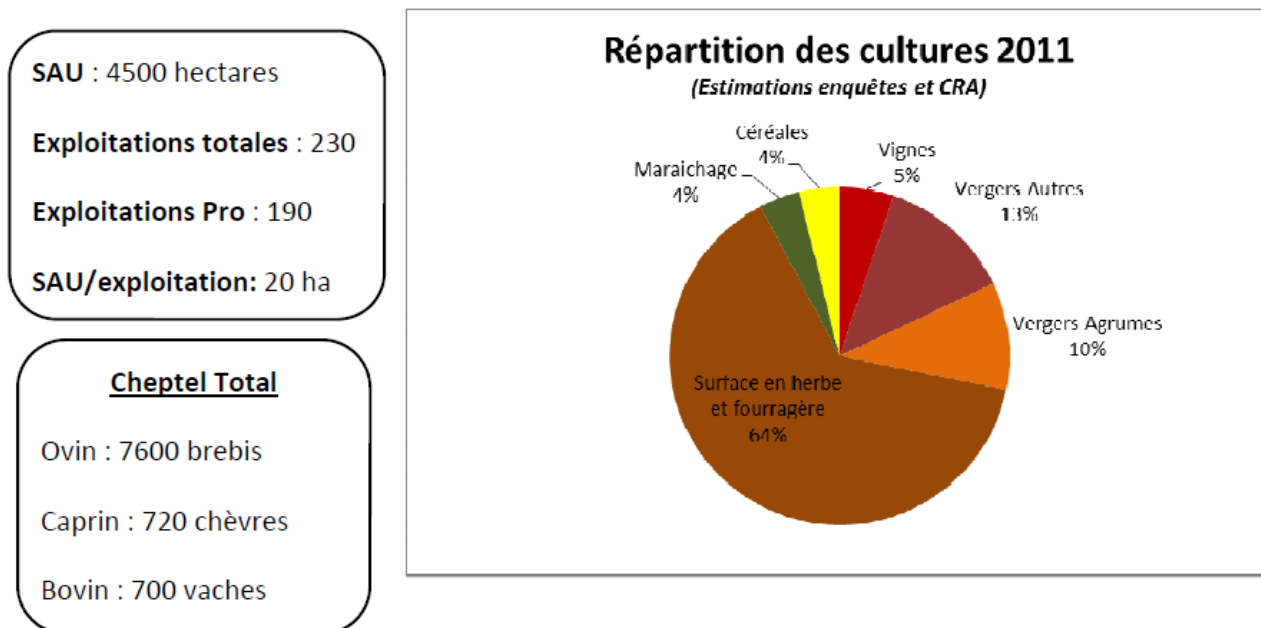


FIGURE 4 : DONNEES STATISTIQUES AGRICOLES 2010-2011. SOURCE : RGA-CRA-ENQUETES.

#### POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COSTA VERDE

Dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020, la Collectivité Territoriale de Corse a lancé un appel à candidature au programme LEADER 2014-2020 pour la nouvelle période de programmation. Le territoire de Castagniccia Mare e Monti, représenté par les communautés de communes de Casinca, de Costa Verde et d'Orezza-Ampugnani, s'est positionné sur cet appel à candidature et a été retenu pour créer un groupe d'action locale (GAL). A travers le programme LEADER, le GAL apporte une aide financière et un accompagnement aux projets publics et privés.

Les axes stratégiques du projet de territoire sont : soutenir une économie innovante qui valorise les ressources locales, développer un nouveau tourisme de village au service des habitants, et accompagner l'émergence d'une économie de services novateurs qui améliore l'accessibilité du territoire.

Le développement agricole des exploitations agricoles existantes sur le territoire, l'installation de jeunes agriculteurs, la transformation des produits, la diversification des productions de qualité, le développement de nouveaux circuits de distribution, s'inscrivent en continuité de cette politique de développement rural.

D'autant plus que le diagnostic territorial de 2013 réalisé en vue de la candidature au programme, identifie comme force du territoire « une production agricole variée et de qualité », et comme opportunité pour le territoire « un savoir-faire agricole exceptionnel et une réputation ancestrale de grenier de la Corse ».

Le GAL de Castagniccia Mare e Monti souhaite travailler au développement économique, social, et environnemental de son territoire, et peut ainsi accompagner de nombreuses initiatives locales.

## 2.2 Enjeux du développement agricole et de l'aménagement de la commune

Le P.L.U. définit l'aménagement du territoire sur la commune de Taglio Isolaccio et doit prendre en compte ses enjeux de développement durable.

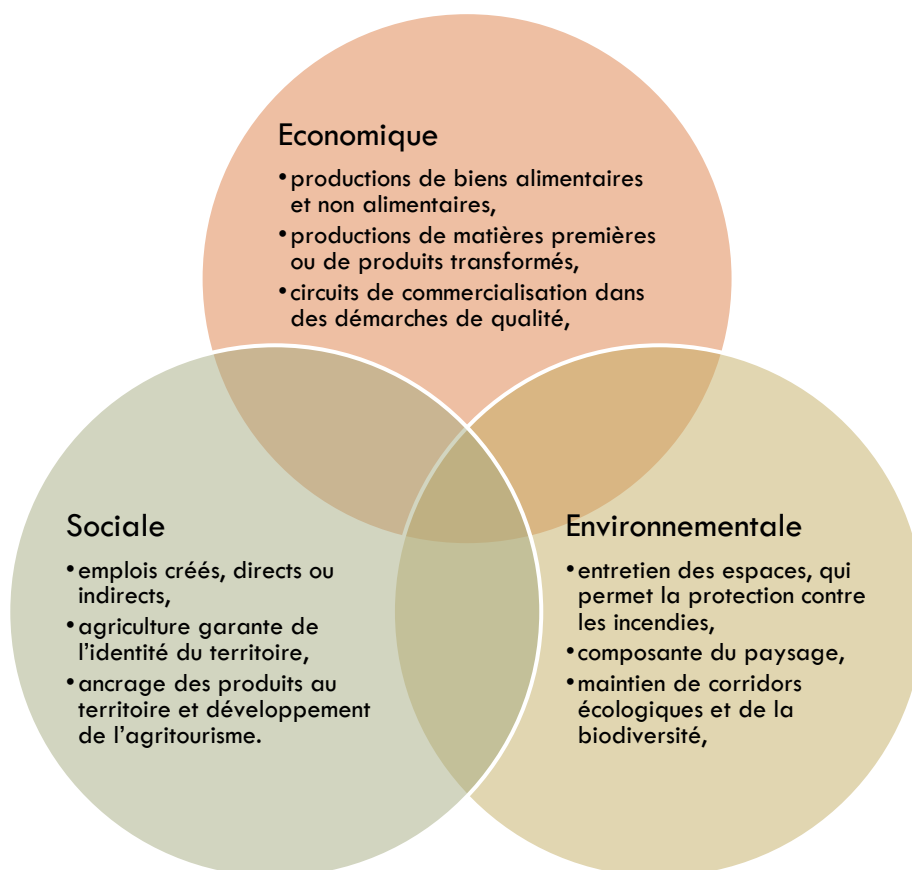
### 2.2.1 Besoins de l'agriculture en surfaces agricoles

#### UNE RESSOURCE QUI SE RAREFIE

Face à la consommation de l'espace, le potentiel et la valeur des parcelles sont mis de côté au profit de la pression foncière. Un projet de territoire n'est pas uniquement un projet de développement urbain, mais également un projet de valorisation des espaces agricoles et naturels, ceux-ci ne devant pas être considérés comme des réserves foncières. Activité économique et sociale à part entière, l'agriculture de la commune est une ressource précieuse porteuse de richesse et d'avenir, justifiant la protection de ses conditions de fonctionnement.

#### LA MULTIFONCTIONNALITE DE L'AGRICULTURE

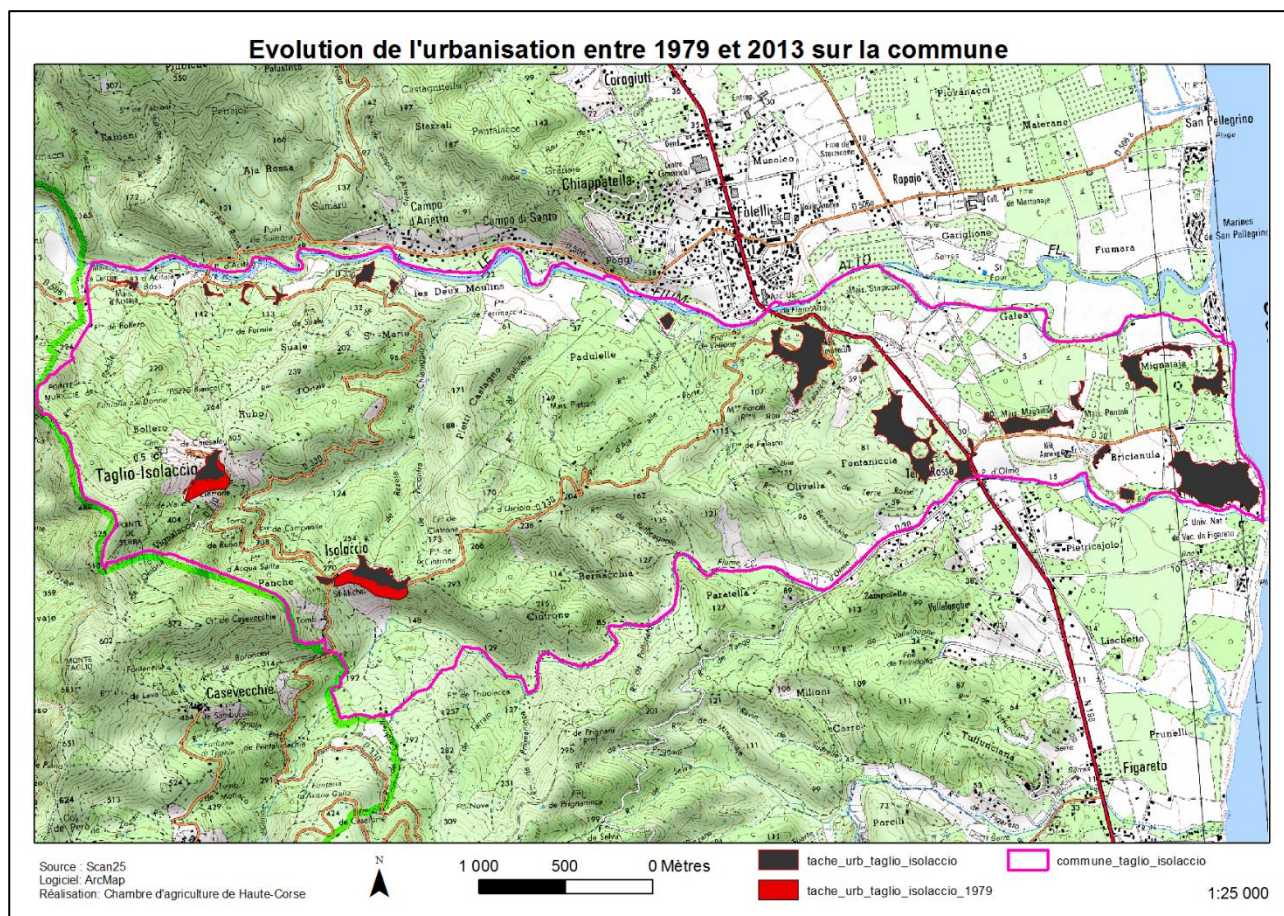
La multifonctionnalité correspond à la capacité des systèmes agricoles à contribuer simultanément à la production agricole et à la création de valeur ajoutée mais aussi à la protection et à la gestion des ressources naturelles, des paysages et de la diversité biologique ainsi qu'à l'équilibre des territoires et à l'emploi. Cette multifonctionnalité regroupe principalement trois fonctions :



Ce concept de multifonctionnalité définit donc la place de l'agriculture dans la société. Dans la continuité de la politique intercommunale, l'aménagement de la commune doit s'orienter vers la recherche d'un équilibre, qui passe par l'économie du foncier afin que toutes les activités humaines puissent s'exercer en adéquation et non en concurrence. Préserver l'avenir de l'économie agricole, permettra son bon fonctionnement et ne compromet pas ses potentialités ainsi que ses perspectives d'évolution, en précisant dans le PADD les mesures prises et leurs finalités.

## 2.2.2 Evolution de l'urbanisation sur la commune

Si l'on observe la tache urbaine<sup>4</sup> actuelle (voir carte ci-dessous) on ne peut que remarquer que l'urbanisation de la commune s'est faite le long du Fium'Alto, sur le piémont Terre Rosse, et sur la plaine de Taglio Isolaccio.



**CARTE 17 : EVOLUTION DE L'URBANISATION ENTRE 1979 ET 2013 SUR LA COMMUNE**

Afin de mieux appréhender le développement urbain actuel de la commune de Taglio Isolaccio, l'étude de photos historiques (pages 40 à 42) permet de rendre compte de l'évolution et l'impact de l'urbanisation sur la partie plaine.

Sur la photographie aérienne datant de 1958, la totalité de ce territoire avait une vocation agricole, la plaine est vierge de toute urbanisation, le noyau urbain se situant uniquement sur les deux hameaux du piémont.

Les années 70 marquent un virage avec la construction du complexe touristique *Village des Isles*, ainsi que les premiers travaux sur le piémont au-delà de la nationale. On constate également une activité agricole de culture et mécanisée de grande importance, qui n'aura de cesse de s'accroître jusqu'à dans les années 90.

Sur les 20 dernières années, l'urbanisation s'est étendue sur les terres agricoles du piémont, près de la RT 10 à *Maison San Pievanaccio* et à *Terre Rosse*, jusqu'alors épargné. Le mitage s'étend également le long de la route de la mer et à proximité du bord de mer. On observe également un enrichissement de certaines parcelles jusqu'alors cultivées et à fort potentiel agronomique, marquant la rétention foncière des propriétaires.

<sup>4</sup> Tâche urbaine : Cette notion présente dans le PADDUC a pour objectif de représenter de façon indicative l'emprise du tissu urbain, y compris les espaces entre les bâtiments lorsqu'ils sont distants de moins de 50 m, ainsi que les autres types d'espaces artificialisés (par exemple, les aéroports, centrales photovoltaïques, etc.). La méthode utilisée est inspirée du travail réalisé en 2008 par le CERTU. La base de données utilisée est la BD TOPO® d'IGN© 2014. Bien que les méthodes de définition de la tache urbaine en 1980 (SODETEG) et de la tache urbaine actuelle (PADDUC), ne soient pas homogènes, la comparaison reste riche d'enseignements sur l'étalement urbain.

Evolution de l'urbanisation sur la commune - zone de plaine (1958)



Source : IGN  
Logiciel : ArcMap  
Réalisation : Chambre d'agriculture de Haute-Corse



500 250 0 Mètres



commune\_taglio\_isolaccio

1:10 000

Evolution de l'urbanisation sur la commune - zone de plaine (1971)



Source : IGN  
Logiciel : ArcMap  
Réalisation : Chambre d'agriculture de Haute-Corse



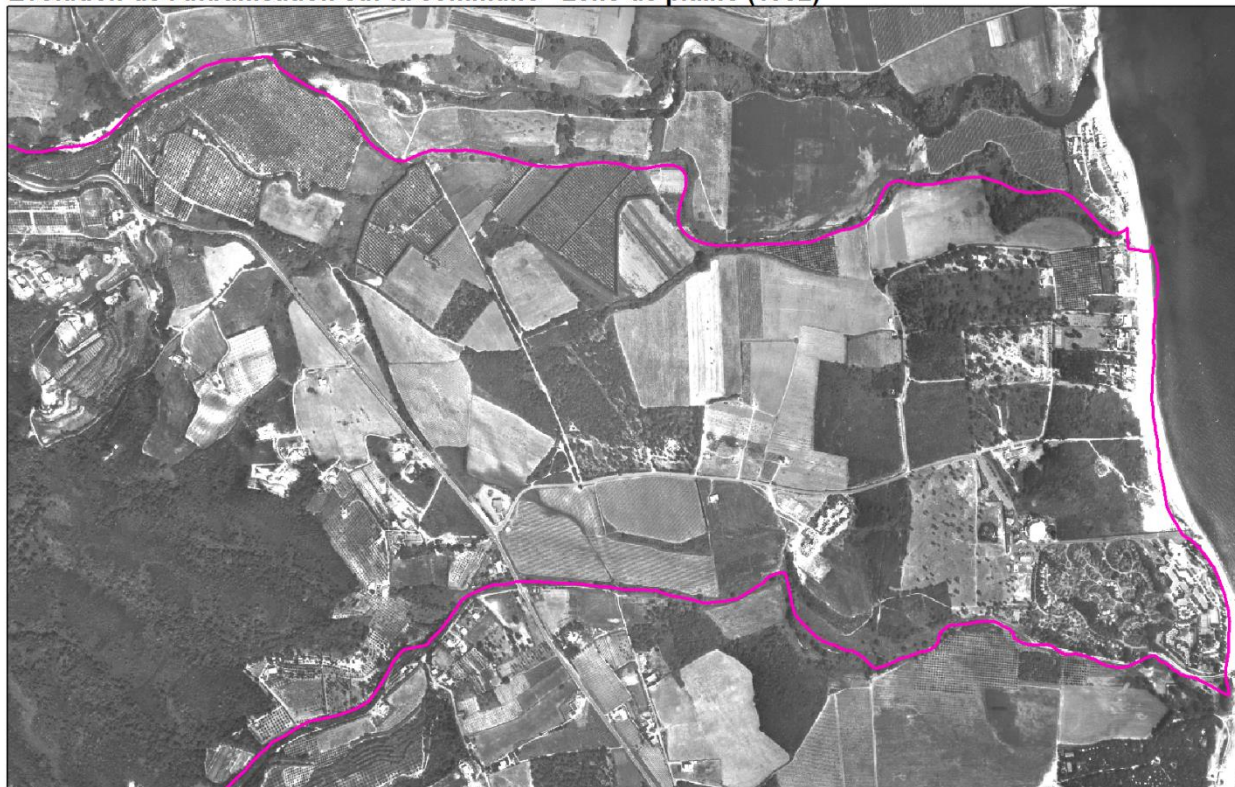
500 250 0 Mètres



commune\_taglio\_isolaccio

1:10 000

### Evolution de l'urbanisation sur la commune - zone de plaine (1982)



Source : IGN  
Logiciel : ArcMap  
Réalisation : Chambre d'agriculture de Haute-Corse



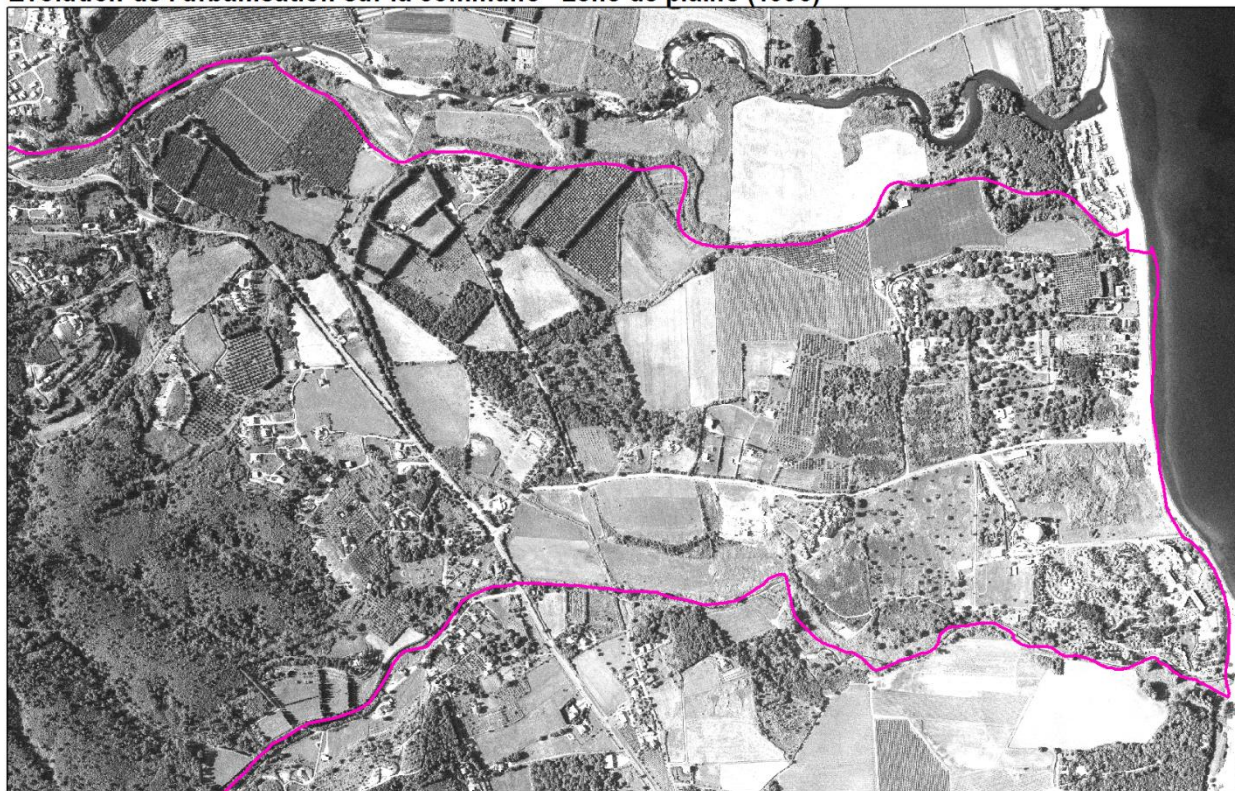
500 250 0 Mètres



commune\_taglio\_isolaccio

1:10 000

### Evolution de l'urbanisation sur la commune - zone de plaine (1996)



Source : IGN  
Logiciel : ArcMap  
Réalisation : Chambre d'agriculture de Haute-Corse



500 250 0 Mètres



commune\_taglio\_isolaccio

1:10 000

Evolution de l'urbanisation sur la commune - zone de plaine (2011)



Source : IGN  
Logiciel : ArcMap  
Réalisation : Chambre d'agriculture de Haute-Corse



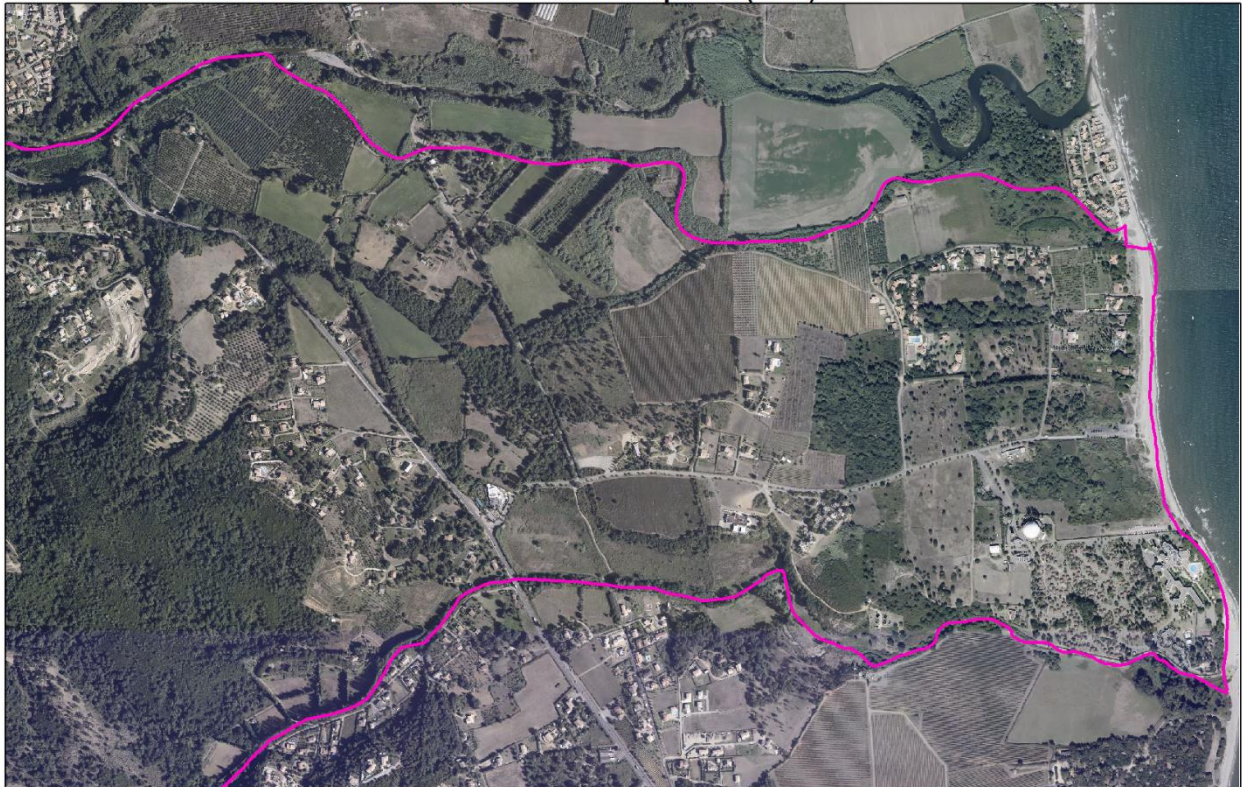
500 250 0 Mètres



commune\_taglio\_isolaccio

1:10 000

Evolution de l'urbanisation sur la commune - zone de plaine (2011)



Source : IGN  
Logiciel : ArcMap  
Réalisation : Chambre d'agriculture de Haute-Corse



500 250 0 Mètres



commune\_taglio\_isolaccio

1:10 000

### 2.2.3 Les espaces à enjeux agricoles

#### REGLEMENT DU P.L.U.

Certains secteurs peuvent avoir une importance particulière pour l'activité agricole du fait de la proximité des parcelles par rapport aux sites d'exploitation, de la qualité des terres, de la possibilité d'implantation de bâtiments agricoles... Le mitage, l'urbanisation désorganisée et une consommation excessive d'espaces agricoles conduisent à la déstructuration des espaces agricoles. Cela génère également des contraintes en termes d'accessibilité, de fonctionnement des exploitations, de pratiques agricoles et peut entraîner des conflits de voisinage (bruits, odeurs...) ou d'usage. Ces secteurs agricoles devraient être classés en zone A dans le P.L.U., en particulier ceux qui sont situés dans la plaine, conformément à l'article R123-7 du code de l'urbanisme.

Les constructions agricoles doivent être autorisées en zone A, sauf à ce qu'une étude spécifique justifie le contraire. En effet, en présence des activités d'élevage, il est primordial que les bâtiments agricoles disposent de parcelles de proximité. En cela, les exploitants doivent pouvoir construire leurs bâtiments au sein des parcelles agricoles qu'ils exploitent. Pour les autres activités agricoles (hors élevage), la proximité est également importante en termes de circulation, de maîtrise des coûts, de rentabilité d'exploitation, de possibilité d'évolution des bâtiments...

A contrario, toute construction, installation, occupation nouvelle autre qu'agricole devrait être interdite dans la zone A. Enfin, la zone N devrait être réservée aux secteurs qui ne sont pas valorisés par l'agriculture.

#### LES ESPACES DU PADDUC

Les orientations du PADDUC déclinées dans le PADD et adoptées par l'Assemblée de Corse en janvier 2014 prévoient une série d'objectifs, notamment la préservation des espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et sylvicoles.

Compte tenu du projet de doubler la production agricole et sylvicole à 30 ans, au vu de la rareté du foncier agricole et notamment cultivable, au vu des évolutions de l'étalement urbain, entre pression foncière et sous mobilisation, les objectifs à retenir en matière de préservation du potentiel productif sont les suivants :

- Protéger et maintenir les terres cultivables et à potentialité agropastorale ainsi que les terres équipées d'un équipement public d'irrigation, au titre des espaces stratégiques,
- Maintenir et favoriser la reconquête des espaces pastoraux, complémentaires du capital agricole productif, au titre des lois « Montagne » et « Littoral »,
- Protéger les espaces naturels et forestiers, au titre des lois « Montagne » et « Littoral ».

Compte tenu de ces objectifs on retrouve 3 zones caractérisant les espaces d'enjeux agropastoraux.

**La première zone « espaces stratégiques agricoles » est constituée d'espaces cultivables à potentialité agronomique** et par des espaces pastoraux présentant les meilleures potentialités. Le principe de prescriptions appliqué est une stricte préservation des terres agricoles. Ces espaces sont classés en zone A spécifiquement identifiés au PLU.

**La deuxième zone « espaces pastoraux » est constituée de ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle.** Ces espaces doivent être protégés en application des lois « montagne » et « littoral ». Ils présentent un intérêt agronomique pour les systèmes de production traditionnels. Le principe de prescriptions appliqué est la préservation de terres agricoles. Le déclassement de ces espaces ne peut intervenir qu'à la stricte condition de la consommation préalable des espaces urbanisables. Ces espaces qui sont support d'une exploitation sont classés en zone A dans les documents d'urbanisme locaux.

**La troisième zone « espaces naturels, sylvicoles et pastoraux » est constituée d'espaces forestiers, arborés, agropastoraux ou en friche.** Cette zone naturelle, sylvicole et pastorale doit être préservée en application des lois « montagne » et « littoral ». Elle assure en outre une continuité fonctionnelle entre les autres secteurs et elle doit être protégée dans son ensemble. Hors périmètre du régime forestier, les espaces supports d'une exploitation agricole seront classés en zone A.

## 2.3. Pistes de travail et orientations en matière d'aménagement

### 2.3.1 Viabilité de l'agriculture : prescriptions règlementaires et aménagements agricoles

#### CONTRAINTES ET OPPORTUNITES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Afin de répondre à l'objectif de maintenir l'activité agricole en place et de permettre son développement, il convient de sécuriser et conforter l'outil de production des exploitations agricoles. Sur la commune de Taglio Isolaccio, 3 exploitants sur 8 se sentent menacés par l'urbanisation, qui a pour conséquences :

- morcellement du territoire d'exploitation
- augmentation du temps de circulation
- augmentation des conflits de voisinage
- raréfaction de l'offre
- difficultés à conclure des baux écrits

Malgré ces contraintes, les exploitations agricoles de la commune montrent une dynamique forte. En effet, **la moitié des exploitants envisage leur exploitation en phase de développement : l'ensemble des exploitations présentent des projets variés et nombreux** sur le court terme. Ils couvrent différentes thématiques et démontrent la vitalité du secteur d'activité agricole. La mise en œuvre de ces activités passera, pour une partie d'entre elles, par l'aménagement de bâtiments d'exploitation, concernant le stockage ou les bâtiments d'élevage.

TABLEAU 6 : PROJETS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LA COMMUNE

Projet	Atelier	Nombre
<b>Bâtiment</b>	Construction	8
<b>Extension</b>	Agrandissement de la surface	3
<b>Extension</b>	Augmentation du cheptel	2
<b>Diversification</b>	Agritourisme	3
<b>Diversification</b>	Autre production	3

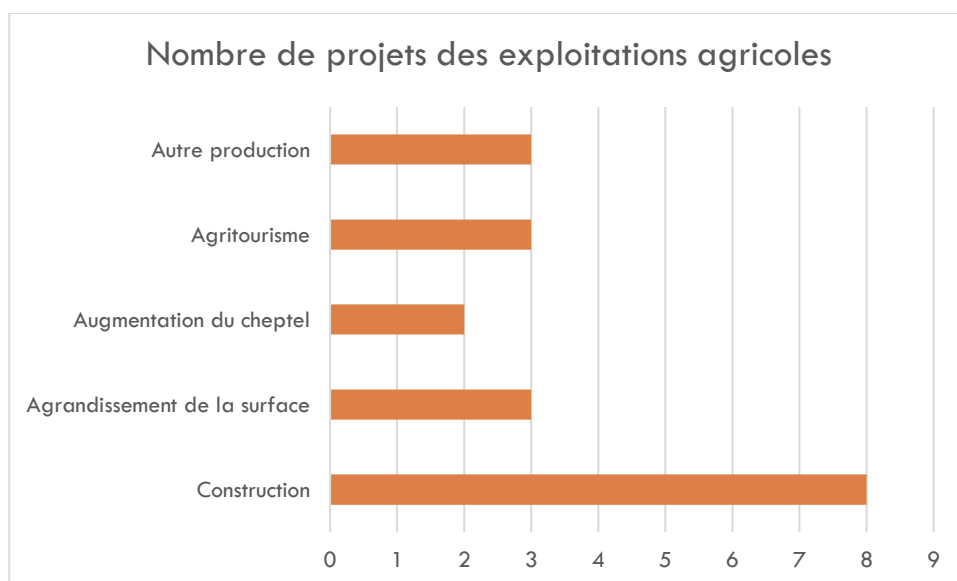
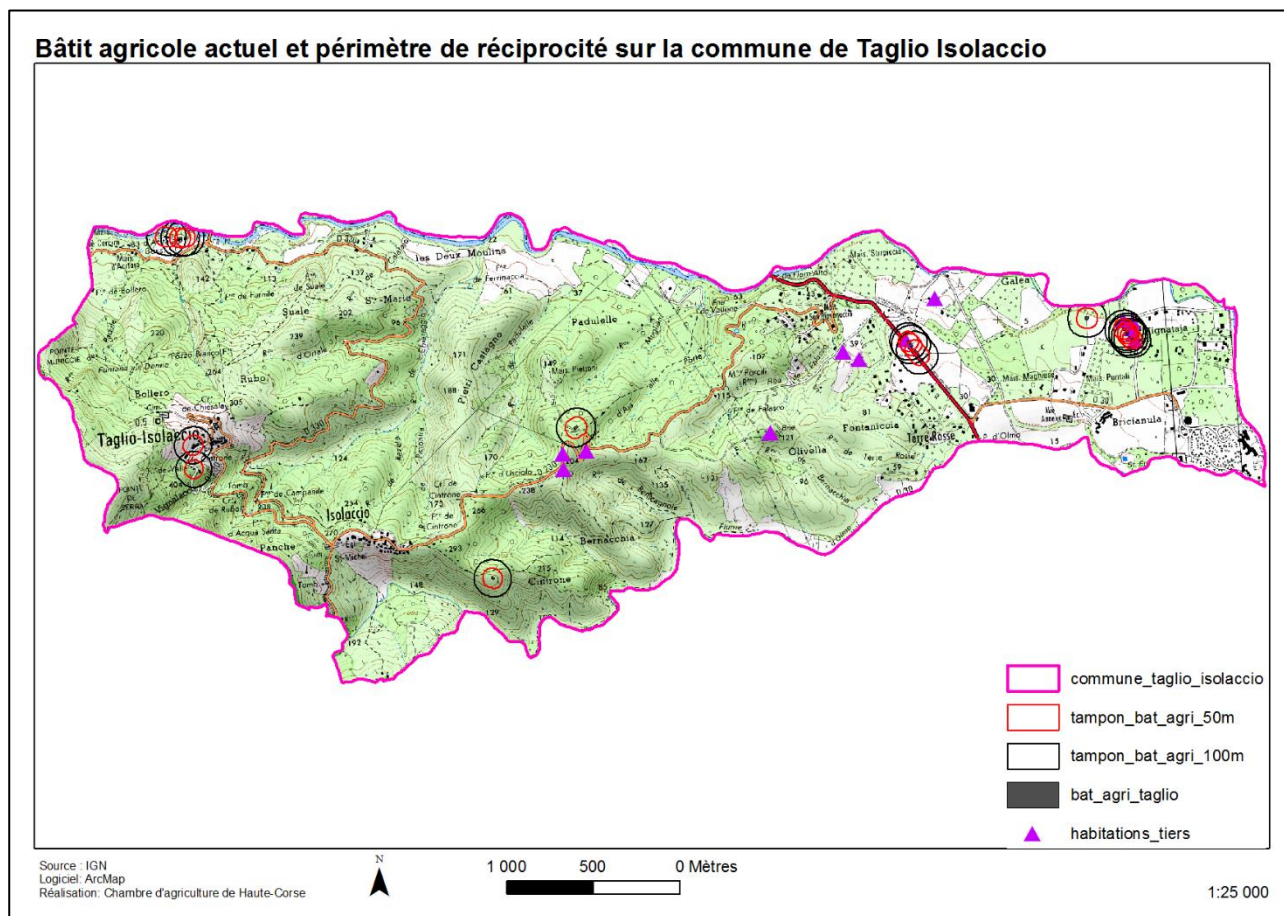


FIGURE 5 : TYPE DE PROJETS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

## LES BATIMENTS AGRICOLES

Il convient d'analyser la situation des bâtiments d'exploitation par rapport à l'urbanisation afin de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour les protéger.



**CARTE 18 : CARTE DU BÂTI AGRICOLE DE LA COMMUNE DE TAGLIO ISOLACCIO**

Aujourd'hui les exploitations de la commune sont peu contraintes par la proximité de tiers (habitat autres que des bâtiments en lien avec l'exploitation agricole). Les habitations sont majoritairement situées à des distances supérieures aux distances exigées par la réglementation sanitaire régissant ces exploitations (cf Carte 18). Dans le cas de présence de tiers à proximité, le fonctionnement actuel de l'exploitation peut être contraint ou perturbé : parcelles de proximité plus éloignées des bâtiments agricoles, problèmes d'accès et de circulation, conflits d'usage en raison de la proximité de tiers...

## LA PROBLEMATIQUE DE L'AGRICULTURE PROCHE DU LITTORAL

La zone « Espaces proches du rivage » (EPR) définie par le Loi Littoral (article L 146-4-II du Code de l'Urbanisme) doit être identifiée et délimitée dans le PLU. L'urbanisation y est limitée et soumise à des règles de procédure strictes, afin de protéger les fronts de mer et de favoriser le développement de l'urbanisation en profondeur, à l'arrière des espaces déjà urbanisés. Une modification de la ligne EPR va être proposée dans le PLU.

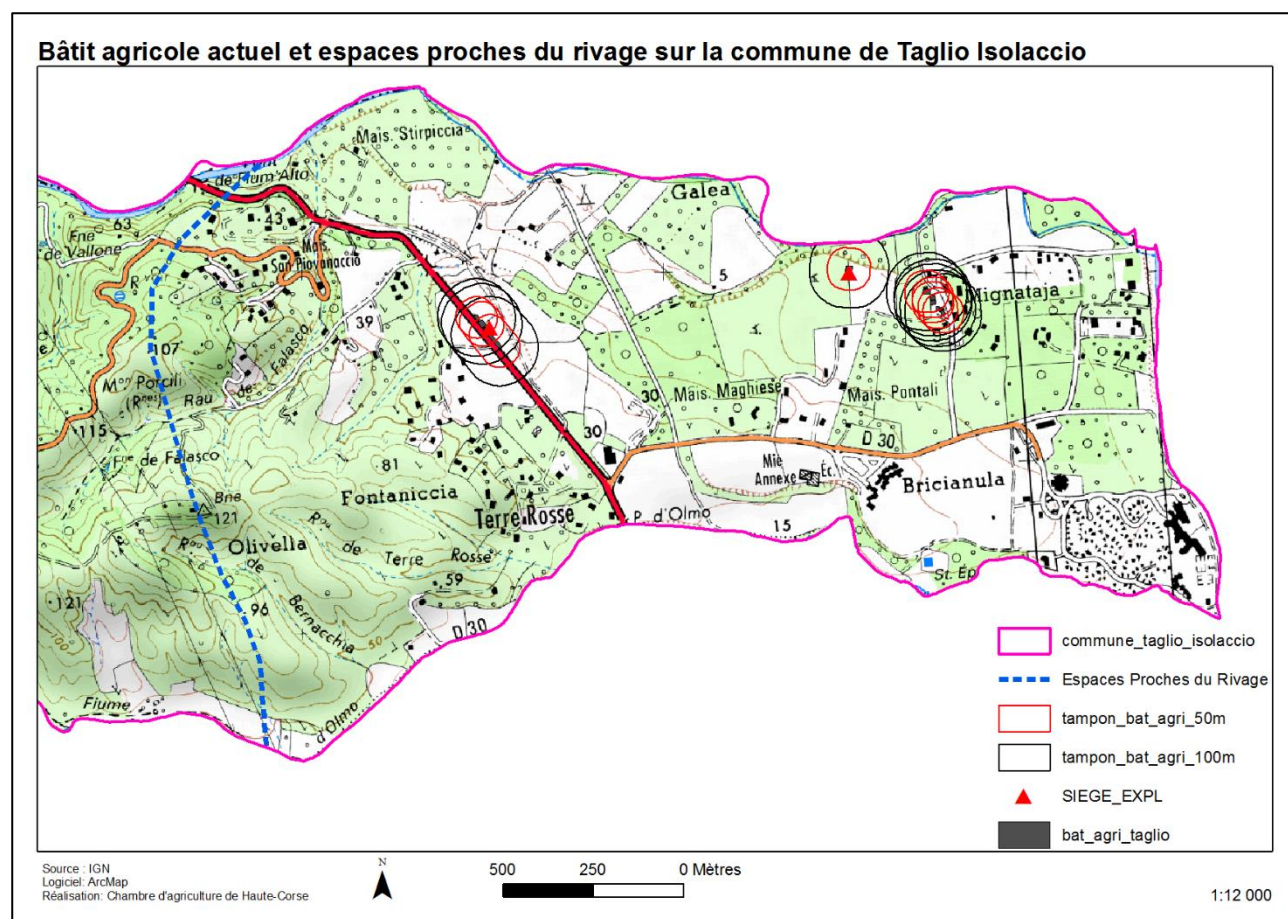
Le PADDUC énonce des critères constituant un faisceau d'indices permettant de caractériser ces espaces :

- La distance par rapport au rivage de la mer,
- La configuration des lieux (co-visibilité, coupure physique, usage de l'espace),
- L'ambiance maritime ou littorale (écosystème littoral, microclimat...).

Ces espaces bénéficient d'un régime de protection renforcée où l'extension de l'urbanisation doit y présenter un caractère limité. Dans l'annexe 3 « Livret Littoral » du PADDUC, la prescription opposée à ces espaces est la suivante : « *LES SCOT ET PLU DOIVENT, A PARTIR DE LA CARTOGRAPHIE REGIONALE INDICATIVE DES ESPACES PROCHES DU RIVAGE INTEGREE AU PADDUC, ET DE LA PONDERATION DU FAISCEAU DE CRITERES ET D'INDICATEURS PAR SEQUENCE LITTORALE QUI FIGURE DANS LE DIAGNOSTIC DU SMVM, IDENTIFIER ET DELIMITER, A LEUR ECHELLE, LES ESPACES PROCHES DU RIVAGE* ».

La cartographie ci-dessous représente la ligne indicative des EPR de la commune. On constate que 2 exploitations agricoles sont concernées pour la totalité de leurs bâtiments. Or la construction de bâtiments agricoles n'est pas considérée comme de l'extension d'urbanisation. De ce fait, la construction de bâti agricole n'est pas autorisée et l'extension très encadrée.

La délimitation de la ligne des EPR par la commune doit ainsi tenir compte du préjudice qui peut être porté aux exploitations agricoles actuelles. Une modification de la ligne EPR va être proposée dans le PLU par la commune.



CARTE 19 : BATI AGRICOLE ET EPR SUR LA COMMUNE DE TAGLIO ISOLACCIO

### 2.3.2 Mobiliser le foncier agricole

#### MAITRISE FONCIERE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ACTUELLES

Dans le cadre de la transmission des exploitations agricoles, une exploitation se transmet par un cheptel, des terrains, un corps de ferme. Or la majorité des reprises d'exploitation sont partielles : les cessions portent sur le cheptel seulement, et non l'exploitation dans sa globalité (foncier, bâtiments, ...etc.). La transmission de terrains peut rencontrer les freins de l'indivision, la location verbale (parole donnée de l'époque), et le fait que la transmission hors cadre familial est très peu pratiquée.

**La maîtrise foncière conditionne donc le maintien de l'activité des exploitations existantes, mais également l'installation des jeunes.**

Les exploitations ayant leur siège sur la commune de Taglio Isolaccio maîtrise peu les surfaces exploitées avec près de 16% des surfaces exploitées en bail et 8% en propriété.

TABLEAU 7 : MAITRISE FONCIERE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LA COMMUNE

	PROPRIETE	BAIL	ACCORD VERBAL	AUTRE	Pas d'information
Surface (m <sup>2</sup> )	247 454	525 437	616 454	1 464 940	429 192
Surface (%)	8	16	19	45	13

La maîtrise foncière peut alors être un frein à la structuration des exploitations et à l'installation de jeunes agriculteurs sur la commune de Taglio Isolaccio.

#### L'ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE

Comment favoriser la mise à disposition du foncier communal ou d'autres personnes morales de droit public aux exploitants agricoles ?

- L'intervention de la SAFER :  
Solliciter la SAFER pour une convention de veille et d'intervention foncière et mettre à disposition ce foncier à des candidats à l'installation
- Les biens vacants et sans maître :  
Les biens qui n'ont plus de maîtres appartiennent à la commune du territoire sur lequel ils sont situés. Cette procédure est mise en œuvre par les maires pour intégrer les biens dans le domaine privé de la commune.
- Les échanges fonciers :  
Les échanges amiables peuvent être une ouverture à la discussion. L'animation foncière vise, sur un périmètre stratégique, à conclure des baux, des échanges ou des ventes, afin, par exemple, d'installer de jeunes agriculteurs, de lutter contre les friches et le risque incendie, etc.
- La procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées :  
Seulement si elle s'avère nécessaire, sur le terrain n'ayant pu être mobilisés par l'animation foncière ; elle permet surtout d'inciter à une mise à disposition volontaire des terrains. La procédure de Mise en Valeur des Terres Incultes oblige le propriétaire à nettoyer son terrain ou le passer à bail.

## UN PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET DE VALORISATION DU PIEMONT AVEC L'ASSOCIATION FONCIERE

Les exploitants du piémont rencontrent la problématique de l'indivision et du morcellement. Face à ces contraintes foncières et de gestion de l'espace, l'association foncière pastorale apparaît aujourd'hui comme l'outil adéquat pour regrouper l'usage du foncier sans toucher à la propriété.

**L'association foncière pastorale apparaît comme un outil de gestion cohérent pour résoudre les problématiques soulevées précédemment : la valorisation et l'aménagement de la zone de piémont, qui présente un fort potentiel agropastoral, la maîtrise foncière des exploitations et l'installation-transmission des exploitations.**

En effet, l'A.F.P. peut organiser et aménager le territoire en réalisant :

- des travaux d'intérêt collectif (accès, clôtures, points d'eau). Son caractère collectif lui donne accès aux subventions d'amélioration pastorale,
- en entretenant des équipements existants,
- en substituant, si nécessaire, une gestion collective à des gestions individuelles défaillantes : réorganisation de l'espace (mise en place de parcs collectifs), location de parcelles abandonnées à des éleveurs en place, facilitation de l'installation de nouveaux agriculteurs...

### **Le contexte difficile du foncier de la Corse**

En conséquence d'un fort exode rural, l'intérieur du territoire de la région de Corse est significatif d'un abandon généralisé de la gestion des terres, dès lors que l'on s'écarte du littoral et des plaines productives. Cette situation de blocage est accentuée par le morcellement extrême du foncier et l'utilisation anarchique de la plupart des terrains, sans accord bien établi par écrit entre propriétaires et utilisateurs. Cette situation contrarie l'installation et le développement d'exploitations viables, tout autant que la gestion de l'espace dans l'intérêt général.

Le caractère inextricable des problèmes fonciers a conduit le petit nombre d'agriculteurs encore présents à se concentrer sur les parties les plus productives, les fonds de vallée, et les pentes les plus accessibles. Tout le reste du territoire a été abandonné à la reconquête par le maquis, puis de forêt, soumettant la majeure partie du territoire à un risque de feu généralisé.

### **L'A.F.P. permet de répondre aux enjeux fonciers**

En dissociant la question de la propriété et celle de la gestion, l'A.F.P. permet à la fois l'utilisation des terres de l'intérieur par ceux qui les travaillent et la gestion de l'espace pour ceux qui y vivent. Dans les territoires de montagne, la propriété foncière est en général petite et morcelée en de nombreuses parcelles qui appartiennent à un grand nombre de propriétaires souvent lointains et inconnus. Pour pallier ces problèmes, l'A.F.P. constituée devient le représentant de tous les propriétaires et met en place une gestion concertée du territoire regroupé, constitue des unités d'exploitation et de pâturage stables et structurées, encourage à l'aménagement et l'entretien du milieu.

La maîtrise foncière peut également encourager l'installation de jeunes agriculteurs en arboriculture traditionnelle. La commune de Taglio Isolaccio faisant partie de l'aire géographique de l'IGP « Noisette de Cervione », cette spéculation à fort potentiel pourrait permettre une mise en valeur pérenne de cet espace à partir des noiseraies existantes ou de nouvelles plantations.

**L'A.F.P. constitue pour la Corse un outil unique pour la gestion intégrée de l'espace pastoral et forestier, mais aussi pour la gestion de l'eau, de l'environnement et de la fréquentation touristique.**

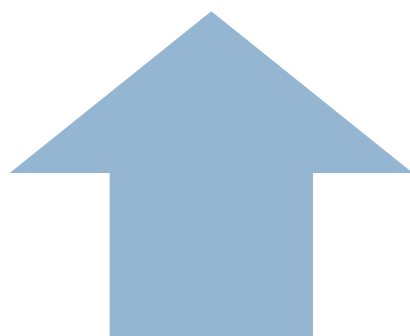
## CONCLUSION

Le diagnostic agricole territorial traduit la volonté de recherche d'un équilibre entre développement urbain et valorisation des espaces agricoles et naturels.

Cet équilibre s'inscrit dans quelques principes essentiels de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), de la loi d'orientation agricole et des lois Grenelle :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et la protection des espaces naturels et des paysages,
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux,
- Une prise en compte des fonctions économique, environnementale et sociale de l'activité agricole.

Le diagnostic agricole territorial montre que l'aménagement doit intégrer l'agriculture comme une dimension incontournable du développement durable de l'espace rural de Taglio Isolaccio. En effet les atouts et contraintes rencontrés par l'agriculture lui donne une place structurante au sein d'un milieu rural qui évolue (voir schéma ci-dessous).



### Atouts

- Agriculture présente sur l'ensemble de la micro région et créatrice d'emplois
- Bonnes potentialités agricoles ET pastorales
- Un fort potentiel de développement avec des exploitants porteurs de projets
- Diversité des spéculations pour une production de qualité.



### Contraintes

- Faible maîtrise du foncier agricole
- Transmission des exploitations à encourager
- Sous-exploitation de la zone de piémont
- Enfrichement de certaines parcelles en plaine

## ANNEXES

Annexe 1 : Carte des potentialités agropastorales de la commune de Taglio Isolaccio.

Annexe 2 : Carte des sièges d'exploitation et du parcellaire agricole de la commune de Taglio Isolaccio.

Annexe 3 : Carte de l'occupation agricole de la commune de Taglio Isolaccio.